



Séance du Conseil Municipal
En date du 14 décembre 2020

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 08 décembre 2020, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Monique LE GOFF étant secrétaire de séance.

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Yves JASMAIN, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Monsieur François VENEL, Madame Catherine FEVRIER, Monsieur Guy MARISSAL, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Christelle THORÉ, Madame Stéphanie MERCIER, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Madame Amanda SABOURDY, Madame Martine POTTIER, Madame Angélique COUTURIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE

Représentés : Madame Christiane GADAUD par Madame Catherine FEVRIER, Monsieur Patrick BENAYOUN par Monsieur René ARNAUD, Marie-Christine BONNETAUD par Madame Christelle THORÉ, Monsieur Laurent THARAUD par Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Alain FONDANECHÉ par Madame Martine POTTIER.

Secrétaire de séance : Madame Monique LE GOFF

Monsieur René ARNAUD souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et demande si quelqu'un s'oppose au choix de Madame Monique LE GOFF comme secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant formulée Madame Monique LE GOFF procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Monsieur René ARNAUD « ... Monsieur LIEBSCHUTZ m'a envoyé un message car malheureusement son papa est décédé et il n'a pas eu le temps, il avait autre chose à faire que d'envoyer un pouvoir, donc il est excusé ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Nous allons pouvoir commencer d'abord par l'approbation des différents comptes-rendus. La dernière fois que nous nous sommes vus c'était le 1^{er} octobre et certain n'avaient pas pris connaissance du compte-rendu du Conseil Municipal du 02 juillet ... »

Monsieur René ARNAUD demande à l'Assemblée si des remarques ou des compléments sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 02 juillet 2020.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé.

Monsieur René ARNAUD « ... Sur le compte-rendu du dernier Conseil Municipal, c'est-à-dire celui du 1^{er} octobre, nous avons connu un problème d'enregistrement et je vous prie de bien vouloir nous en excuser. Nous vous avons demandé Madame POTTIER, si vous souhaitiez que des choses soient mentionnées par rapport à vos interventions. Est-ce que vous avez retrouvé tout cela dans le compte-rendu ... »

Monsieur René ARNAUD demande à l'Assemblée si des remarques ou des compléments sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 1^{er} octobre 2020.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé.

Monsieur René ARNAUD détaille aux membres de l'Assemblée les arrêtés permanents du Maire ayant fait l'objet d'un visa par les services de la Préfecture en 2020

Monsieur René ARNAUD « ... D'abord quelque chose d'important mais d'un peu fastidieux, donc je ne vais pas reprendre tout en détail, c'est l'ensemble des arrêtés permanents qui ont fait l'objet d'un visa par les services de la Préfecture en 2020. Il y en a 19 qui sont repris en détail dans la note de synthèse. Je vais juste vous redonner les titres qui sont au niveau du sommaire et s'il y a des questions sur tel ou tel arrêté je suis prêt à y répondre ... »

↳ Par arrêté en date du 15 janvier 2020 – n°1/2020

Article 1 :

Madame la Directrice de l'EHPAD Claude MADOUMIER, est autorisée à poursuivre l'exploitation de son établissement sis 5, rue Sadi Carnot à AIXE SUR VIENNE.

Article 2 :

Cet équipement est classé : Type J 4^{ème} catégorie

↳ Par arrêté en date du 10 février 2020 – n°2/2020

Article 1 :

Madame LAFORGE Marylène est autorisée à exercer la profession de taxi sur la commune d'Aixe-sur-Vienne à compter du 2 mars 2020.

Article 2 :

Madame LAFORGE Marylène est autorisée à stationner son véhicule à l'emplacement n°5 situé square Pierre Mendès France à compter du 2 mars 2020.

Article 3 :

Madame LAFORGE Marylène acquittera à la commune d'Aixe-sur-Vienne une redevance fixée annuellement par délibération du Conseil Municipal.

↳ Par arrêté en date du 24 février 2020 – n°3/2020

Article 1 :

Monsieur BOYER Alexandre est autorisé à exercer la profession de taxi sur la commune d'Aixe-sur-Vienne à compter du 2 mars 2020.

Article 2 :

Monsieur BOYER Alexandre est autorisé à stationner son véhicule à l'emplacement n°3 situé square Pierre Mendès France à compter du 2 mars 2020.

Article 3 :

Monsieur BOYER Alexandre acquittera à la commune d'Aixe-sur-Vienne une redevance fixée annuellement par délibération du Conseil Municipal.

↳ Par arrêté en date du 24 mars 2020 – n°4/2020

Article 1 :

La délégation donnée à Monsieur José Pedro RIBEIRO MARQUES, Conseiller Municipal Délégué, par l'arrêté susvisé est rapportée.

↳ Par arrêté en date du 02 juin 2020 – n°5/2020

Article 1 :

Une délégation permanente de fonction et de signature est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, aux Adjoints désignés ci-après :

- **1^{er} Adjoint : Monsieur Claude MONTIBUS**
 - Administration Générale
 - Communication,
 - Politiques et activités touristiques.
 - Sports (gestion des équipements sportifs et suivi des manifestations sportives)
 - Actions en faveur de la coopération décentralisée, développement des relations internationales,
 - En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur le 7^{ème} Adjoint, Yves JASMAIN, délégation de fonction et de signature sont données à Monsieur le 1^{er} Adjoint Claude MONTIBUS, s'agissant de : Urbanisme (déclarations et autorisations d'occupation des sols, permis de construire, certificats d'urbanisme, ...).
 - En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur le 3^{ème} Adjoint, Jean du BOUCHERON, délégation de fonction et de signature sont données à Monsieur le 1^{er} Adjoint Claude MONTIBUS s'agissant de : Finances et Comptabilité de la Commune et des budgets annexes
 - En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Monique LE GOFF, 8^{ème} Adjoint, délégation de fonction et de signature sont données à Monsieur le 1^{er} Adjoint Claude MONTIBUS s'agissant de : Marchés Publics

- **2^{ème} Adjoint : Madame Aurélie CLAVEAU**
 - Actions en faveur de la jeunesse (enfance et petite enfance)
 - Affaires scolaires et parascolaires
 - Restauration scolaire

- **3^{ème} Adjoint : Monsieur Jean DU BOUCHERON**
 - Finances publiques : comptabilité de la Commune et des budgets annexes
 - Elaboration et exécution des budgets (suivi des engagements mandatements, titres, gestion des immobilisations, des stocks,...).

- **4^{ème} Adjoint : Madame Marie-Claire SELLAS**
 - Action sociale et solidarité
 - **Actions en faveur du logement et amélioration de l'habitat**
 - Citoyenneté
 - Actions en matière de santé publique
 - **Lutte contre l'exclusion sociale**
 - Actions en faveur des personnes âgées

- **5^{ème} Adjoint : Monsieur Patrice POT**
 - **Actions en matière de sécurité, d'accessibilité, de prévention des risques**
 - Suivi sécurité, accessibilité du patrimoine bâti communal

- **6^{ème} Adjoint : Madame Florence LE BEC**
 - Numérique
 - Gestion du Tiers-Lieu l'iD

- **7^{ème} Adjoint : Monsieur Yves JASMAIN**
 - **Urbanisme (déclarations et autorisations d'occupation des sols, permis de construire et d'aménager, certificats d'urbanisme, ...)**
 - Suivi PLUi et procédures de révision

- **8^{ème} Adjoint : Madame Monique LE GOFF**
 - Instances Participatives (Comités de quartier, Conseil Economique Communal)
 - Marchés Publics

Article 2 :

En l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoint, délégation de fonction et de signature est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, aux Conseillers Municipaux Délégués désignés ci-après :

- **Monsieur Serge MEYER**
 - Actions en faveur du développement économique (artisanat, commerce)
 - Déploiement, en lien avec la Communauté de Communes du Val de Vienne, de la politique de revitalisation commerciale du cœur de Ville

- **Madame Amanda SABOURDY**
 - Environnement
 - Actions en faveur du développement durable

- **Monsieur Xavier ABBADIE**
 - Suivi des travaux (voirie, réseaux, bâtiments)
 - Gestion du patrimoine immobilier
 - Gestions des réseaux assainissement des eaux pluviales
 - Aménagements paysagers (réalisation)

- **Madame Catherine FEVRIER**
 - Suivi des Associations
 - Organisation des Ostensions 2023

- **Monsieur Guy MARISSAL**
 - Affaires culturelles et gestion des équipements publics à vocation culturelle (centre Jacques Prévert, école municipale de musique, bibliothèque ...)
 - Patrimoine

- Politique de fleurissement, aménagements paysagers (conception) et amélioration du cadre de vie
- Relations avec la paroisse
- **Madame Christiane GADAUD**
 - Animations, festivités
 - Accueil des nouveaux arrivants
- **Monsieur François VENEL**
 - Sports (gestion des équipements sportifs et suivi des manifestations sportives)

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 26 mai 2020.

↳ Par arrêté en date du 26 mai 2020 – n°6/2020

Article 1 :

Le Maire autorise l'accès au Répertoire Electoral Unique et donne délégation de signature pour enregistrer les demandes d'inscription sur la liste électorale de la Commune aux agents dont les noms suivent :

- Monsieur Philippe FOSSE, Rédacteur Territorial Principal 1^{ère} classe,
- Madame Christelle BRUNET épouse MOUNET, Adjoint Administratif Territorial.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de ce jour.

↳ Par arrêté en date du 26 mai 2020 – n°7/2020

Article 1 :

- Monsieur Philippe FOSSE, Rédacteur Territorial Principal 1^{ère} classe
- Madame Dorothee FLANDRE épouse LEFFONDRE, Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} classe
- Madame Christelle BRUNET épouse MOUNET, Adjoint Administratif Territorial

sont délégués, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'effet d'exercer toutes les fonctions qui me sont dévolues en tant qu'Officier d'Etat Civil sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux mêmes personnes pour :

- Légaliser les signatures d'administrés dans les limites autorisées par les textes à l'exception des formalités relatives aux attestations d'accueil.
- Certifier conforme les documents dans les limites autorisées par les textes

↳ Par arrêté en date du 26 mai 2020 – n°8/2020

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame DELAGE Dominique, Directrice Générale des Services, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions... entrant dans le cadre de sa mission administrative et financière et plus particulièrement relevant de l'organisation des services de l'Etat Civil, gestion des personnels, des biens et finances de la Commune.

Article 2 :

La présente décision prendra effet à compter du 26 mai 2020.

↳ Par arrêté en date du 02 juin 2020 – n°9/2020

Article premier :

Madame BOURNARIE Anne, née le 1^{er} octobre 1976 à TROYES (Aube), résidant 12 rue du Nourles 56170 Quiberon, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du camping municipal, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame BOURNARIE Anne sera remplacée par Madame LE GOFF Valérie, mandataire suppléant.

Article 3 :

Madame BOURNARIE est assujettie à un cautionnement de 460 €.

Article 4 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

Article 5 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 6 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs aux agents de contrôle qualifiés.

↳ Par arrêté en date du 11 juin 2020 – n°10/2020

Article unique:

Les membres nommés au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale d'Aixe sur Vienne sont désignés ainsi qu'il suit :

- **M. Wali NOURESTANI**
 - Union Départementale des Affaires Familiales
- **Mme Ginette BUISSON**
 - Fédération Nationale des Accidentés et des Travailleurs Handicapés
- **Mme Christine TREILLARD**
 - Club de Loisirs Aixois
- **M. Robert GAUTHIER**
 - Secours Populaire
- **Mme Raymonde BAUWIN RICHE**
 - Secours Catholique
- **Mme Christine BRULEY**
 - Association d'Insertion des Jardins de Cocagne

↳ Par arrêté en date du 13 juillet 2020 – n°11/2020

Article premier :

Monsieur Lucas CHATEAU résidant 36 route de Fargeas à Aixe-sur-Vienne est nommé mandataire de la régie de recettes de la piscine municipale du 06 juillet au 28 août 2020, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le régisseur titulaire et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

↳ Par arrêté en date du 17 août 2020 – n°12/2020

Article 1 :

Monsieur Gilles DUPIN, Directeur de l'enseigne SUPER U, est autorisé à poursuivre l'exploitation de son établissement sis 7, rue René DUMONT à AIXE SUR VIENNE.

Article 2 :

Cet équipement est classé : Type M 2^{ème} catégorie

Article 3 :

L'exploitant est tenu de maintenir le dit équipement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux, ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

↳ Par arrêté en date du 24 août 2020 – n°13/2020

Article 1 :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne est autorisé à poursuivre l'exploitation du Centre Sportif sis 1, rue Erasme à AIXE SUR VIENNE.

Article 2 :

Cet équipement est classé : Type X 2^{ème} catégorie

Article 3 :

L'exploitant est tenu de maintenir le dit équipement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux, ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

↳ Par arrêté en date du 1^{er} octobre 2020 – n°14/2020

Article unique :

Il est mis fin aux fonctions de Madame BOURNARIE Anne, née le 1^{er} octobre 1976 à TROYES (Aube) en qualité de régisseur du camping municipal, à compter du 1^{er} octobre 2020.

↳ Par arrêté en date du 03 novembre 2020 – n°15/2020

Article 1 :

Les pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement, de gestion des déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil ou de terrain de passage des gens du voyage et d'habitat ne seront pas transférés à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

↳ Par arrêté en date du 03 décembre 2020 – n°16/2020

Article 1 :

Monsieur Julien DELURET, Directeur, est autorisé à ouvrir au public une Boulangerie Pâtisserie dénommée « Maison DELURET » à l'adresse suivante : 3 avenue Pasteur à AIXE SUR VIENNE

Article 2 :

Cet équipement est classé : Type M, N - 3^{ème} catégorie (groupement d'établissement avec magasin UTILE).

↳ Par arrêté en date du 03 décembre 2020 – n°17/2020

Article 1 :

Monsieur Alexandre MERINE, Directeur du magasin « Utile », est autorisé à poursuivre l'exploitation de cet établissement, sis à l'adresse suivante : 3 avenue Pasteur à AIXE SUR VIENNE.

Article 2 :

Cet équipement est classé : Type M, N - 3^{ème} catégorie (groupement d'établissement avec Boulangerie « Maison Deluret »).

↳ Par arrêté en date du 03 décembre 2020 – n°18/2020

Article 1 :

Le rôle de responsable unique de sécurité dans le groupement d'établissement sis 3, avenue Pasteur sera assuré à compter de ce jour par Monsieur le Directeur du magasin « Utile ».

Article 2 :

Les missions propres à la sécurité qu'il devra assurer seront notamment :

- la tenue d'un registre de sécurité qui, pour l'établissement mentionne les visites périodiques des organismes de contrôle et d'expertise (commission départementale ou locale de sécurité, inspection du travail, ainsi que des actes importants de réparation ou de maintenance
- La préparation des visites de la commission départementale ou locale de sécurité et des autres organismes de contrôle
- La demande de passage de ces visites en cas de changement d'affectation d'un local ainsi que toutes mesures utiles à la sensibilisation et de formation des personnels

↳ **Par arrêté en date du 07 décembre 2020 – n°19/2020**

Article 1^{er} : La composition du Comité Technique de la Commune d'Aixe-sur-Vienne s'établit comme suit :

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE :

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Titulaires :

- M. René ARNAUD
- M. Patrice POT
- Mme Monique LE GOFF
- M. Claude MONTIBUS
- Mme Martine POTTIER

Titulaires :

- M. Philippe SEGUY
- M. Anthony DUMAS
- Mme Véronique CHATARD
- M. Patrick PRECIGOUT
- Mme Bernadette BALANDIER

Suppléants :

- Mme Florence LE BEC
- M. François VENEL
- Mme Marie-Annick D'ARDAILLON
- Mme Christelle THORE
- M. Alain FONDANECHÉ

Suppléants :

- Mme Nicole VOISIN
- Mme Amandine MAUREAU
- Mme Odile PERRIER
- Mme Isabelle CHATEAU
- M. Jean-Michel PEYMIRAT

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur René ARNAUD « ... Est-ce que sur ces arrêtés il y a des demandes de précisions ou est-ce que vous avez suffisamment de détail ... »

LISTE DES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE SUPERIEURS OU EGAUX A 4 000 EUROS HT
Signés par le Maire depuis le Conseil Municipal en date du 02 juillet 2020
Délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
(Délibération n°2020/30)

BUDGET PRINCIPAL

ADGE AGEND	ADM GENER Agenda 21		331,32 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
27/10/2020	E2020000703	VETEMENTS DE TRAVAIL POUR ASVP	VETEMENTS	0200 60636	331,32 €

ADGE COM	ADM GENER Communication		456,00 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
23/11/2020	E2020000792	TRAVAUX D'IMPRESSION CARTES DE NAISSANCE ET CARTES DE CONDOLEANCES	ICOMIA	0200 6236	156,00 €
17/11/2020	E2020000760	IMPRESSION DE CARTES DE VOEUX	ICOMIA	0200 6238	300,00 €

ADGE COVID		ADM GENER Covid		2 299,79 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
17/11/2020	E2020000763	PRODUITS D'ENTRETIEN POUR GESTIONNAIRE DES ECOLES	SODICO	212 60631	1 395,70 €
28/10/2020	E2020000710	MASQUES DGA - SERVICES TECHNIQUES	FULL ACE	0200 60632	521,17 €
17/11/2020	E2020000766	LINGETTES DESINFECTANTES	LANGUEDOC	0200 60632	382,92 €

ADGE DIV		ADM GENER Divers		674,12 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
17/11/2020	E2020000768	MATERIEL DIVERS POUR SERVICE EAUX PLUVIALES ET URBANISME ET D'EPI POUR SERVICE INFORMATIQUE	LEFORT	0200 60632	113,81 €
17/11/2020	E2020000768	MATERIEL DIVERS POUR SERVICE EAUX PLUVIALES ET URBANISME ET D'EPI POUR SERVICE INFORMATIQUE	LEFORT	0206 60632	55,88 €
27/10/2020	E2020000706	RATICIDE	CDAAS	0200 6068	159,43 €
27/10/2020	E2020000708	FOURNITURE DE DONNEES MAGIC 3 SUR CD	FINANCES	820 6188	345,00 €

ADGE FCE		ADM GENER Fêtes et cérémonies		2 451,53 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
01/10/2020	E2020000630	FRE DE 2 DRAPEAUX	MALINVAUD	024 6232	235,20 €
28/10/2020	E2020000712	FLEURS POUR FETES ET CEREMONIES	SONGES	024 6232	120,00 €
17/11/2020	E2020000753	SAPINS DE NOEL	ETS BONNAT	024 6232	2 096,33 €

ADGE FORMA		ADM GENER Formation		2 356,50 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
14/10/2020	E2020000657	FORMATION TRAVAILLER A PROXIMITE DES RESEAUS 3 AGENTS 12 ET 16/10/20	CFIM TP	0200 6184	240,00 €
14/10/2020	E2020000658	FORMATION PEMP POUR 5 AGENTS	CFIM TP	0200 6184	1 162,00 €
14/10/2020	E2020000659	FORMATION PERFECTIONNEMENT CONDUITE ENGINS CHANTIER POUR 4 AGENTS	CFIM TP	0200 6184	954,50 €

ADGE FRES		ADM GENER Fournitures administ		4 666,74 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
19/10/2020	E2020000681	FOURNITURES DE BUREAU	BSDI	0200 6064	539,56 €
19/10/2020	E2020000682	FOURNITURES DE BUREAU	FABREGUE	0200 6064	1 883,59 €
27/10/2020	E2020000707	RAMETTES DE PAPIER	FABREGUE	0200 6064	360,00 €
28/10/2020	E2020000711	FOURNITURES DE BUREAU	FABREGUE	0200 6064	1 883,59 €

ADGE GGE		ADM GENER Gestion générale		4 388,00 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
19/10/2020	E2020000680	FOURNITURES DE CHEQUES CADHOC	CADHOC	0200 6288	4 388,00 €

ADGE INF		ADM GENER Informatique		1 270,46 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
27/10/2020	E2020000704	CARTOUCHES D'ENCRE POUR IMPRIMANTES	ACIPA	0206 6064	1 270,46 €

AMURBDIV		AMENAGEMENTS URBAINS DIVERS		41 861,26 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
22/10/2020	E2020000689	REQUAL URBAINE MAIRIE/R GILLET - VEGE TO N°2	CHARENTAIS	824 2315	11 801,90 €
02/11/2020	E2020000721	REQUAL MAIRIE/RENE GILLET - PAILLAGE PLANTATION LOT 2	DES RACINE	824 2315	2 160,00 €
01/10/2020	E2020000628	MATERIAUX TX REQUALIFICATION TERRASSES PASSAGE BOURDIER	DEMUSSI	824 60633	15 096,44 €
01/10/2020	E2020000629	MATERIAUX TX REQUALIFICATION TERRASSES PASSAGE BOURDIER	BIGMAT	824 60633	12 802,92 €

Monsieur René ARNAUD « ... Les terrasses du passage Bourdier vont être réalisées en régie tout comme celles de la fontaine ... »

AMURBVOIR		AMENAGEMENTS URBAINS VOIRIE		9 612,00 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
21/10/2020	E2020000687	BORNAGE DELIMITATION DOMMAINE PUBLIC - RUE DE COGNAC	LEHMAN	822 2315	1 680,00 €
21/10/2020	E2020000688	BORNAGE NOUVELLE EMPRISE CHEMIN - LA VALLADE	LEHMAN	822 2315	900,00 €
27/10/2020	E2020000696	MATERIAUX TX AMENAGEMENT ABORDS PLATEAU DES GRANGETTES	BCCL	8220 60633	1 968,00 €
01/10/2020	E2020000632	LOCATION D UNE PELLE HYDAULIQUE ET D UN CAMION TX AMENAGEMENT ABORDS PLATEAU DES GRANGETTES	DLTP	8220 6135	5 064,00 €

ASSAINISSE		ASSAINISSEMENT		470,04 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
17/11/2020	E2020000750	MATERIEL POUR REPARATION FOURGON JUMPER - STATION D'EPURATION	DIES ELEC	0200 60632	66,00 €
14/10/2020	E2020000662	BILAN EPURATOIRE SIMPLIFIE OCTOBRE 2020	TP LGESMUN	0200 615228	157,34 €
27/10/2020	E2020000701	BILAN EPURATOIRE COMPLET NOVEMBRE 2020	TP LGESMUN	0200 615228	246,70 €

BATGEDIV		BAT GENERAUX DIVERS		2 531,90 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
13/10/2020	E2020000655	FOURNITURE ET POSE PLAQUES POUR MONUMENTS AUX MORTS	PFG AIXE	0200 2138	2 531,90 €

BATGEECU		BAT GENERAUX ANCIENNES ECURIES		2 724,48 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
05/11/2020	E2020000730	TX ISOLATION TUYAUX CHAUFFERIE	NEXT ENERG	90 21318	2 724,48 €

BATGEHM		BAT GENERAUX HALLE MARCHANDE		522 636,10 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
01/12/2020	E2020000795	CONSTRUCTION HALLE MARCHANDE LOT 1	LAVAUD	90 2313	86 276,58 €
01/12/2020	E2020000796	CONSTRUCTION HALLE MARCHANDE LOT 2	ABCS	90 2313	171 950,64 €
01/12/2020	E2020000797	CONSTRUCTION HALLE MARCHANDE LOT 3	SMACL	90 2313	209 973,28 €
01/12/2020	E2020000798	CONSTRUCTION HALLE MARCHANDE LOT 4	SCAL	90 2313	21 018,00 €
01/12/2020	E2020000799	CONSTRUCTION HALLE MARCHANDE LOT 5	BRUNET	90 2313	33 417,60 €

BATGEMAIR		BAT GENERAUX MAIRIE		6 631,41 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
18/11/2020	E2020000774	ACQ NOUVEAU MODULE FAST TRANSMISSION MARCHES PUBLICS AU CONTROLE DE LEGALITE	DOCAPOSTE	020 2033	1 068,00 €
23/10/2020	E2020000692	ACQ LICENCE TEAMVIEWER 15 UTIL - TELETRAVAIL	MEMOLIM	020 2051	1 473,12 €
29/10/2020	E2020000713	MIGRATION TEAMVIEWER	MEMOLIM	020 2051	1 604,16 €
05/11/2020	E2020000725	TX ISOLATION TUYAUX CHAUFFERIE	NEXT ENERG	0200 21311	666,93 €
23/10/2020	E2020000691	ACQ 2 ORDI PORTABLES + ACC POUR TELETRAVAIL	MEMOLIM	020 2183	1 488,00 €
10/11/2020	E2020000736	ACQ 1 DISTRIBUTEUR AUTO GEL HYDROALCOOLIQUE	FABREGUE	020 2188	331,20 €

BATGESYM		BAT GENERAUX SALLE YVES MONTAND		2 162,95 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
09/10/2020	E2020000653	ACQUISITION DEFIBRILATEUR POUR LA SALLE YVES MONTAND	UP TO DATE	020 2158	2 162,95 €

BATGETOU		BAT GENERAUX OFFICE TOURISME		510,84 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
05/11/2020	E2020000729	TX ISOLATION TUYAUX CHAUFFERIE	NEXT ENERG	950 21318	510,84 €

BATI CUL		BATIMENTS Centre culturel		536,72 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
27/10/2020	E2020000694	REPARATION SYSTEME D ALARME CENTRE CULTUREL J.PREVERT	FICHET SEC	314 61558	536,72 €

BATI STA		BATIMENTS Stade		1 684,14 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
14/10/2020	E2020000676	REPARATION GOUITTIERES AUX VESTIAIRES FOOT STADE	ANDRIEUX	412 615221	1 684,14 €

BATSCOMAT		BAT SCOL. PERI-SCOL. ECOLE MAT		567,70 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
05/11/2020	E2020000728	TX ISOLATION TUYAUX CHAUFFERIE	NEXT ENERG	211 21312	567,70 €

BATSCOPRI M		BAT SCOL. PERI-SCOL. ECOLE PRI		2 426,10 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
05/11/2020	E2020000724	TX ISOLATION TUYAUX CHAUFFERIE	NEXT ENERG	212 21312	1 064,25 €
17/11/2020	E2020000739	ACQUISITION D'UNE MONOBROSSE POUR L'ECOLE PRIMAIRE	SODICO	212 2158	1 241,80 €
05/11/2020	E2020000734	ACQ TALKIES WALKIES ACCEUIL PERISCOLAIRE	SCT LIMOGES	212 2188	120,05 €

BATSCOREST		BAT SCOL. PERI-SCOL. RESTAURANT		480,00 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
20/11/2020	E2020000776	MIGRATION LOGICIEL SALAMANDRE POUR HEBERGEMENT EN SAAS	SALAMANDRE	251 2051	480,00 €

CONCOURS		CONCOURS AIXE FLEURIE		776,74 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
27/10/2020	E2020000693	MATERIEL POUR CONCOURS AIXE FLEURIE	MAISON POR	024 6232	776,74 €

CTM BAT		CTM Gest° Technique Patrimoine		573,61 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
01/10/2020	E2020000625	MATERIEL POUR VEHICULES NACELLE ET SCE ESPACES VERTS	CHUBB FRAN	0202 60632	115,14 €
01/10/2020	E2020000631	MATERIEL POUR TX ALIMINATION NOUVEL ECRAN DE PROJECTION SALLE JUMELAGE	SCT LIMOGES	314 60632	321,49 €
17/11/2020	E2020000754	PEINTURE POUR REMISE EN ETAT JEUX A L'ECOLE MATERNELLE	DELZONGLE	211 60632	136,98 €

CTM ESV		CTM Secteur Espaces Verts		193,81 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
01/10/2020	E2020000625	MATERIEL POUR VEHICULES NACELLE ET SCE ESPACES VERTS	CHUBB FRAN	823 60632	115,14 €
01/10/2020	E2020000637	MATERIEL POUR SERVICE ESPACES VERTS	BEAUBELIQU	823 60632	23,57 €
01/10/2020	E2020000641	MATERIEL POUR STOCK ENTRETIEN DES VEHICULES SCE GEST ENTRETIEN DU MATERIEL	DIES ELEC	0201 60632	55,10 €

CTM MEC		CTM Gest°entretien mat techniq		25 956,59 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
19/10/2020	E2020000679	GAZOLE POUR SCE ESPACES VERTS ET CTM	MARLIM	8220 60622	9 569,26 €
19/10/2020	E2020000679	GAZOLE POUR SCE ESPACES VERTS ET CTM	MARLIM	823 60622	885,14 €
17/11/2020	E2020000756	GAZOLE POUR CAMIONS SERVICE VOIRIE	MARLIM	8220 60622	4 006,80 €
01/10/2020	E2020000634	MATERIEL POUR REPARATION AUTOLAVEUSE CENTRE PREVERT	ACM TECHNO	314 60632	259,20 €
01/10/2020	E2020000635	MATERIEL POUR STOCK ENTRETIEN DES VEHICULES SCE GEST ENTRETIEN DU MATERIEL	AUTO DISTR	0201 60632	4,80 €

01/10/2020	E2020000636	MATERIEL POUR REP ASPIRATEUR FILGO SCE GEST ENTRETIEN DU MATERIEL	BEAUBELIQU	0201 60632	318,00 €
01/10/2020	E2020000638	MATERIEL POUR STOCK ENTRETIEN DES VEHICULES SCE GEST ENTRETIEN DU MATERIEL	BEAUBELIQU	0201 60632	48,78 €
01/10/2020	E2020000639	MATERIEL REP MINI BUS	DIES ELEC	0200 60632	48,12 €
01/10/2020	E2020000640	MATERIEL REP MINI BUS	DIES ELEC	0200 60632	66,44 €
01/10/2020	E2020000642	MATERIEL POUR STOCK ENTRETIEN DES VEHICULES SCE GEST ENTRETIEN DU MATERIEL	DIES ELEC	0201 60632	42,70 €
01/10/2020	E2020000643	MATERIEL REP VEHICULE VOIRIE	DIES ELEC	8220 60632	160,15 €
01/10/2020	E2020000644	MATERIEL POUR STOCK ENTRETIEN DES VEHICULES SCE GEST ENTRETIEN DU MATERIEL	DIES ELEC	0201 60632	55,10 €
01/10/2020	E2020000645	MATERIEL POUR STOCK ENTRETIEN DES VEHICULES SCE GEST ENTRETIEN DU MATERIEL	DIES ELEC	0201 60632	26,52 €
01/10/2020	E2020000646	MATERIEL POUR STOCK ENTRETIEN DES VEHICULES SCE GEST ENTRETIEN DU MATERIEL	DIES ELEC	0201 60632	58,70 €
01/10/2020	E2020000647	MATERIEL POUR STOCK ENTRETIEN DES VEHICULES SCE GEST ENTRETIEN DU MATERIEL	QUINCAILL	0201 60632	26,10 €
01/10/2020	E2020000651	MATERIEL POUR REPARATION TONDEUSE KUBOTA DU STADE	LIMAGRI	412 60632	65,65 €
14/10/2020	E2020000656	MATERIEL REP TONDEUSE STADE	MOULINJEUN	412 60632	302,08 €
14/10/2020	E2020000660	MATERIEL REP VEHICULE SCE VOIRIE	LIMOGES DI	8220 60632	26,45 €
14/10/2020	E2020000663	MATERIEL POUR STOCK ENTRETIEN VEHICULE SCE GEST ENTRE MATERIEL	BEAUBELIQU	0201 60632	392,33 €
14/10/2020	E2020000672	MATERIEL POUR STOCK ENTRETIEN VEHICULES CNAUX	DIES ELEC	0201 60632	52,37 €
14/10/2020	E2020000674	MATERIEL POUR STOCK ENTRETIEN VEHICULES CNAUX	MOULINJEUN	0201 60632	12,44 €
19/10/2020	E2020000683	MATERIEL POUR STOCK SCE GESTION ENTRETIEN MATERIEL	DIES ELEC	0201 60632	343,21 €
19/10/2020	E2020000684	MATERIEL POUR STOCK SCE GESTION ENTRETIEN MATERIEL	DIES ELEC	0201 60632	112,75 €
19/10/2020	E2020000686	MATERIEL POUR SCE ESPACES VERTS	QUINCAILL	823 60632	80,13 €
22/10/2020	E2020000690	MATERIEL REP EPAREUSE SCE VOIRIE	TRANSHYDRO	8220 60632	53,40 €
27/10/2020	E2020000697	PIECES POUR REPARATION NACELLE SCE GEST TECHNIQUE PATRIMOINE	NACELLE	0202 60632	1 760,30 €
17/11/2020	E2020000741	MATERIEL POUR PREPARATION FOURGON MASTER - SERVICE ESPACES VERTS	LIMOGES DI	823 60632	45,11 €
17/11/2020	E2020000742	MATERIEL POUR REPARATION CAMION B80 - SERVICE ESPACES VERTS	DIES ELEC	823 60632	433,12 €
17/11/2020	E2020000743	MATERIELS (CARTES DE LAVAGE)	DESSYMOULI	0201 60632	90,00 €
17/11/2020	E2020000744	MATERIEL POUR PREPARATION TRONCONNEUSE	MOULINJEUN	8220 60632	71,28 €

17/11/2020	E2020000745	MATERIEL POUR REPARATION CAMION TRANSIT - SERVICE VOIRIE	DIES ELEC	8220 60632	174,00 €
17/11/2020	E2020000746	MATERIEL POUR REPARATION BROUETTE SERVICE VOIRIE	BEAUBELIQU	8220 60632	73,87 €
17/11/2020	E2020000747	MATERIEL POUR REPARATION FOURGON MASTER - SERVICE ESPACES VERTS	LIMOGES DI	823 60632	67,67 €
17/11/2020	E2020000748	MATERIEL POUR REPARATION FOURGON MASTER - SERVICE ESPACES VERTS	DIES ELEC	823 60632	464,68 €
17/11/2020	E2020000749	MATERIEL POUR STOCK ENTRETIEN VEHICULES - SERVICE GESTION, ENTRETIEN DU MATERIEL	DIES ELEC	0200 60632	104,74 €
17/11/2020	E2020000751	MATERIEL POUR REPARATION BALAYEUSE SWINGO - SERVICE VOIRE	EUROPE SER	8220 60632	581,84 €
17/11/2020	E2020000771	MATERIEL POUR SERVICE VOIRIE	BEAUBELIQU	8220 60632	128,88 €
17/11/2020	E2020000772	MATERIEL POUR STOCK SERVICE GESTION ENTRETIEN MATERIEL	DIES ELEC	0201 60632	17,50 €
17/11/2020	E2020000773	MATERIEL POUR REPARATION BALAYEUSE SWINGO - SERVICE VOIRIE	DIES ELEC	8220 60632	55,20 €
23/11/2020	E2020000784	MATERIEL POUR REPARATION FOURGON MASTER SERVICE ESPACES VERTS	OPA	823 60632	144,26 €
23/11/2020	E2020000785	MATERIEL POUR REPARATION CAMION M160 SERVICE VOIRIE	AD POIDS	8220 60632	855,06 €
23/11/2020	E2020000786	MATERIEL POUR REPARATION FOURGONNETTE CONNECT SERVICE GESTION TECHNIQUE DU PATRIMOINE	DIES ELEC	0202 60632	72,71 €
01/10/2020	E2020000648	REPARATION TRACTEUR REFORM SCE ESPACES VERTS	BL PRO	823 61551	415,02 €
19/10/2020	E2020000685	REPARATION KANGOO SCE REST SCOLAIRE	EUROMASTER	251 61551	167,78 €
27/10/2020	E2020000709	REPARATION DE LA NACELLE CAMION CAMILEV	POUTOU MAN	0202 61551	3 175,98 €
19/10/2020	E2020000678	AFFUTAGE FORETS SCE GEST ENTRETIEN MATERIEL	DUGELAY	0201 61558	40,97 €

CTM VOIR	CTM Secteur Voirie		906,48 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
01/10/2020	E2020000649	SACS POUBELLES 110 LITRES POUR SERVICE VOIRIE	PROVETO	8220 60632	679,68 €
01/10/2020	E2020000650	30 RECHARGES DE SACS POUR SANICAN	IPC	8220 60632	226,80 €

CULT BIB	CULTURE Point Bibliothèque		1 549,60 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
01/10/2020	E2020000627	LIVRES POUR BIBLIOTHEQUE	PAGE ET	321 6065	106,45 €
14/10/2020	E2020000671	FOURNITURES DE LIVRES POUR BIBLIOTHEQUE S.VEIL	LE TEMPS	321 6065	673,66 €
17/11/2020	E2020000759	LIVRES POUR LA BIBLIOTHEQUE SIMONE VEIL	LE TEMPS	321 6065	641,17 €

14/10/2020	E2020000661	ABONNEMENT A WAPITI POUR 1 AN POUR BIBLIOTHEQUE S.VEIL	MILAN	321 6182	64,00 €
14/10/2020	E2020000664	ABONNEMENT MAGAZINE AVANTAGES POUR BIBLIOTHEQUE S.VEIL	AVANTAGES	321 6182	18,00 €
14/10/2020	E2020000668	HONORAIRE AGENT SSIAP POUR LE 17/10/20 POUR BIBLIOTHEQUE	RGI SECURI	321 6226	46,32 €

CULT MUSAR	CULTURE Ecole de musique		83,75 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
27/10/2020	E2020000705	REPARATION CORNET YAMAHA	ART VENT	311 61558	83,75 €

CULT PRE	CULTURE Centre J. Prévert		124,06 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
14/10/2020	E2020000677	MATERIEL POUR REGISSEUR CENTRE CULTUEL J.PREVERT	BOUTIQUE S	314 60632	124,06 €

CULT PRO	CULTURE Programmation culturelle		52,70 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
14/10/2020	E2020000665	HONORAIRE AGENT SSIAP POUR LE 10/10/20 AU C.CULTUREL J.PREVERT	RGI SECURI	33 6226	52,70 €

EQCULTBIBL	EQUIP CULTURELS BIBLIOTHEQUE		610,17 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
05/11/2020	E2020000727	TX ISOLATION TUYAUX CHAUFFERIE	NEXT ENERG	321 21318	610,17 €

EQCULTMUS	EQUIP CULTURELS EOLE DE MUSIQUE		1 689,30 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
09/10/2020	E2020000654	ACQUISITION D'UN EUPHONIUM POUR L'HARMONIE MUNICIPALE ET SES ACCESSOIRES	UN VENT DE	311 2188	1 689,30 €

EQCULTPREV	EQUIP CLTURELS CENTRE PREVERT		1 787,94 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
05/11/2020	E2020000732	TX ISOLATION TUYAUX CHAUFFERIE	NEXT ENERG	314 21318	1 787,94 €

EQSPLOIBLO	EQUIP SPORTIF LOISIR SALLE BLONDIN		2 759,41 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
07/10/2020	E2020000652	ACQ D'UN CHAUFFE-EAU POUR LA SALLE A.BLONDIN	CEDEO	411 2158	2 759,41 €

EQSPLOIPIS	EQUIP SPORTIF LOISIR PISCINE		1 631,85 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
05/11/2020	E2020000723	TX ISOLATION TUYAUX CHAUFFERIE	NEXT ENERG	4130 21318	1 631,85 €

EQSPLOISTA	EQUIP SPORTIF LOISIR STADE		1 944,03 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
05/11/2020	E2020000731	TX ISOLATION TUYAUX CHAUFFERIE	NEXT ENERG	412 21318	1 944,03 €

EQTECHCTM		EQUIP TECHNIQUES CENTRE TECHNIQUE		184 326,38 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
19/11/2020	E2020000775	ACQUISITION D'UNE PELLE A PNEUS	SOFEMAT	020 21571	181 320,00 €
30/10/2020	E2020000714	ACQ PISTOLET A CARTOUCHES SERV GESTION TECHNIQUE DU PATRIMOINE	FEDIDA	020 2158	440,46 €
16/11/2020	E2020000737	ACQ D'UN DISPOSITIF D'ALERTE POUR VEHICULES	BEAUBELIQU	020 2158	262,40 €
17/11/2020	E2020000740	ACQUISITION D'UN CHARIOT MENAGE POUR CTM	SODICO	020 2158	301,42 €
03/11/2020	E2020000722	TX ISOLATION COMBLES CTM	EVO-LOGIS	020 2313	1 840,10 €
01/12/2020	E2020000793	ACQ D'UN CHARGEUR DE BATTERIE LITHIUM	DIES ELEC	414 2313	162,00 €

EQTECHESV		EQUIP TECHNIQUES ESPACES VERTS		340,56 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
05/11/2020	E2020000733	TX ISOLATION TUYAUX CHAUFFERIE	NEXT ENERG	823 21318	340,56 €

EQURBSIG		EQUIP URBAINS SIGNALISATION		61,72 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
10/11/2020	E2020000735	SIGNAL 2020 - ACQ PANNEAU PORTAIL ECOLE MATERNELLE	SIGNAUX GI	821 2152	61,72 €

ESPU ESV		ESPACES PUBLICS Espaces verts		2 890,69 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
01/10/2020	E2020000633	VEGETAUX POUR PLANTATIONS DIFFERENTS ESPACES PUBLICS	CHARENTAIS	823 61521	1 570,69 €
17/11/2020	E2020000755	TRAVAUX DE DEMONTAGE D'UN CHENE CHANTIER BOURGNEUF - RUE DU PORTAIL	LALET CHRI	823 61521	1 320,00 €

GESTPIS		GESTIONNAIRE Piscine		460,90 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
17/11/2020	E2020000769	PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LA PISCINE ET LES ECOLES	PURODOR	413 60631	460,90 €

GESTPRIMA		GESTIONNAIRE Ecole primaire		4 980,65 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
27/10/2020	E2020000700	PRODUITS D'ENTRETIEN POUR GESTIONNAIRE DES ECOLES	SODICO	212 60631	1 868,89 €
17/11/2020	E2020000763	PRODUITS D'ENTRETIEN POUR GESTIONNAIRE DES ECOLES	SODICO	212 60631	1 395,70 €
17/11/2020	E2020000764	GANTS POUR GESTIONNAIRE DES ECOLES	ORAPI	212 60631	98,73 €
17/11/2020	E2020000765	PRODUITS D'ENTRETIEN POUR GESTIONNAIRE DES ECOLES	ORAPI	212 60631	525,00 €
17/11/2020	E2020000769	PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LA PISCINE ET LES ECOLES	PURODOR	212 60631	460,90 €
27/10/2020	E2020000699	MATERIEL POUR GESTIONNAIRE DES ECOLES	SODICO	212 60632	51,77 €
27/10/2020	E2020000702	MATERIEL (TAPIS) POUR GESTIONNAIRE DES ECOLES	SODICO	212 60632	119,74 €

17/11/2020	E2020000762	MATERIEL POUR GESTIONNAIRE DES ECOLES	SODICO	212 60632	114,82 €
23/11/2020	E2020000778	MATERIEL POUR GESTIONNAIRES DES ECOLES	NILFISK	212 60632	160,30 €
27/10/2020	E2020000698	CHAUSSURES DE TRAVAIL POUR AGENTS DES ECOLES	VETEMENTS	212 60636	138,60 €
17/11/2020	E2020000761	CHAUSSURE DE TRAVAIL POUR AGENT DES ECOLES	VETEMENTS	212 60636	46,20 €

SCOL ELE	SCOLAIRE Ecole élémentaire		4 037,86 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
14/10/2020	E2020000670	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ECOLE ELEMENTAIRE	PGDIS	212 60628	197,39 €
23/11/2020	E2020000780	FOURNITURE DE MATERIEL DIVERS POUR ECOLE ELEMENTAIRE	ASCO-CELDA	212 60632	599,40 €
17/11/2020	E2020000752	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	PGDIS	212 6067	363,83 €
17/11/2020	E2020000758	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	PGDIS	212 6067	266,89 €
23/11/2020	E2020000777	FOURNITURES SCOLAIRES POUR ECOLE ELEMENTAIRE	ASCO-CELDA	212 6067	119,50 €
23/11/2020	E2020000779	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	PGDIS	212 6067	166,59 €
23/11/2020	E2020000781	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	PGDIS	212 6067	137,07 €
23/11/2020	E2020000782	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	PGDIS	212 6067	239,52 €
23/11/2020	E2020000783	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	PGDIS	212 6067	93,35 €
23/11/2020	E2020000787	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	PGDIS	212 6067	333,03 €
23/11/2020	E2020000788	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	PGDIS	212 6067	334,05 €
23/11/2020	E2020000789	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	PGDIS	212 6067	142,26 €
23/11/2020	E2020000790	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	PGDIS	212 6067	86,13 €
23/11/2020	E2020000791	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	ASCO-CELDA	212 6067	801,85 €
14/10/2020	E2020000673	ABONNEMENTS A KILIMAX ET ANIMAX ECOLE ELEMENTAIRE	ECOLE LOIS	212 6182	157,00 €

SCOL MAT	SCOLAIRE Ecole maternelle		2 218,28 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
30/10/2020	E2020000715	PETIT MATERIEL POUR ECOLE MATERNELLE	PGDIS	211 60632	637,08 €
17/11/2020	E2020000770	MATERIEL POUR ECOLE MATERNELLE	PGDIS	211 60632	65,50 €
30/10/2020	E2020000716	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE	PGDIS	211 6067	471,87 €
30/10/2020	E2020000717	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE	PGDIS	211 6067	209,33 €
30/10/2020	E2020000718	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE	PGDIS	211 6067	107,84 €
30/10/2020	E2020000719	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE	PGDIS	211 6067	170,15 €

30/10/2020	E2020000720	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE	PGDIS	211 6067	174,95 €
17/11/2020	E2020000757	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE	PGDIS	211 6067	381,56 €

SPLOLOI PIS	SPORT ET LOISIRS Piscine		1 415,16 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
01/10/2020	E2020000626	MATERIEL POUR LA PISCINE	GRESIVAUDA	413 60632	503,16 €
27/10/2020	E2020000695	MATERIEL MNS POUR PISCINE MUNICIPALE	GRESIVAUDA	413 60632	271,20 €
17/11/2020	E2020000767	VETEMENTS DE TRAVAIL PUR LES MNS - PISCINE	FULL ACE	413 60636	640,80 €

SPLOLOI STA	SPORT ET LOISIRS Stade		2 856,96 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
14/10/2020	E2020000675	FRE DE SABLE POUR LE STADE	CHAMPAGNAC	412 6068	2 856,96 €

EN COURS D'ATTRIBUTION	
Libellé	
RENOUVELLEMENT DU PARC DE COPIEURS DE LA COMMUNE	
ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES	

BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE

Restaurant scolaire gestionnai		1 206,24 €			
Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC	
E2020000065	PRODUITS D ENTRETIEN GESTIONNAIRE DES ECOLES	SODICO	251 60631	352,36 €	
E2020000071	PRODUITS D'ENTRETIEN	SODICO	251 60631	638,30 €	
E2020000072	PRODUITS D'ENTRETIEN	PURODOR	251 60631	67,44 €	
E2020000074	PRODUITS D'ENTRETIEN	PROMANET	251 60631	148,14 €	

Restaurant Scolaire Repas à do		321,80 €			
Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC	
E2020000073	MATERIEL POUR PORTAGE REPAS	USAGUNIC	610 60632	321,80 €	

Restaurant scolaire Gestion Gé		1 941,29 €			
Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC	
E2020000062	MATERIEL POUR MACHINE A LAYER A CAPOT	HOBART	251 60632	95,00 €	
E2020000063	MATERIEL POUR IMPRIMANTE METO	APMP	251 60632	170,56 €	
E2020000070	FOURNITURE DE SANITESTS	SANIPOUSSE	251 60632	185,57 €	
E2020000066	REPARATION CHAMBRE FROIDE FRUITS ET LEGUMES	AXIMA	251 61558	1 490,16 €	

☛ Décision modificative n°1 – Budget Commune

Monsieur Jean DU BOUCHERON «... Juste pour introduire les différentes délibérations du volet Affaires Financières, c'est un des éléments du cycle annuel qui est propre à cette fin d'année où nous passons d'un budget prévisionnel à des choses réelles. Donc forcément, puisque toute prévision est sujette à imprécision, nous avons

des ajustements de fin d'année qui sont à voter pour assurer le bon équilibre des comptes de la Commune. Vous verrez aussi un autre groupe de délibérations qui sont des autorisations de fonctionnement. Comme nous voterons le budget de l'année prochaine simplement fin mars, il faut que la Collectivité puisse fonctionner pendant ces trois premiers mois de l'année et donc légalement, il faut que nous votions cette autorisation de fonctionner à hauteur d'un quart du budget sortant. C'est purement technique mais il faut en passer par là chaque année ... »

Monsieur Jean DU BOUCHERON expose que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

La présente décision modificative propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

En dépenses d'Investissement :

- ♦ Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : + 500,00 €

Il est proposé d'augmenter les crédits ouverts sur ce chapitre pour prendre en compte l'ajustement des dépenses relatives au remboursement du capital des emprunts

En dépenses d'Investissement :

- ♦ Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : - 500,00 €

Il est proposé de diminuer les crédits ouverts sur ce chapitre pour opérer un virement de crédits sur le Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées.

INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées 1641 – Emprunts en cours (01)		+ 500,00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles 2031 – Frais d'étude (90)	- 500,00 €	

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la décision modificative n°1, Budget Commune, telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°1, Budget Commune, telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Vote : 28 pour.

☛ Décision modificative n°2 – Budget Commune

Monsieur Jean DU BOUCHERON expose que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

La présente décision modificative propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

En dépenses de Fonctionnement :

- ♦ Chapitre 67 – Charges Exceptionnelles : + 100,00 €

Il est proposé d'augmenter les crédits ouverts sur ce chapitre pour prendre en compte la différence de rattachement de charges effectuées sur l'exercice 2019 (charges Office de Tourisme/mandatement Communauté de Communes du Val de Vienne)

En dépenses de Fonctionnement :

- ♦ Chapitre 11 – Charges à caractère général : - 100,00 €

Il est proposé de diminuer les crédits ouverts sur ce chapitre pour opérer un virement de crédits sur le Chapitre 67 – 6718 - Autres Charges Exceptionnelles sur opérations de gestion.

FONCTIONNEMENTT

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 67 – Charges Exceptionnelles 6718 – Autres Charges Exceptionnelles sur opérations de gestion (0205)		+ 100,00 €
Chapitre 11 – Charges à caractère général 6068 – Autres matières et fournitures (020)	- 100,00 €	

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la décision modificative n°2, Budget Commune, telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°2, Budget Commune, telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Vote : 28 pour.

☛ Versement d'une subvention – Budget Annexe CCAS

Monsieur Jean DU BOUCHERON expose que le budget primitif 2020 du CCAS, indiquait un montant de subvention d'équilibre de 57 596,33 €.

Il convient d'ajuster ce montant en fonction du résultat de la section de fonctionnement (dépenses et recettes) du CCAS et d'autoriser le versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal autorise le versement d'une subvention de 44 000,00 € au profit du budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale.

Vote : 28 pour.

Monsieur René ARNAUD « ... *Nous avons oublié de préciser Monsieur DU BOUCHERON que la plupart des délibérations ont été travaillées en commission Finances Publiques dernièrement. Donc tous les membres de la commission ont pu prendre connaissance de documents beaucoup plus détaillés qui expliquent ces montants ...* »

☛ Versement d'une subvention – Budget Annexe Restaurant Scolaire

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... *Le budget annexe du restaurant scolaire est un petit peu impacté par la moins bonne absorption de frais fixes parce qu'il y a moins de repas servis ...* »

Monsieur Jean DU BOUCHERON expose que le budget primitif 2020 du Restaurant Scolaire, indiquait un montant de subvention d'équilibre de 144 389,51 €.

Il convient d'ajuster ce montant en fonction du résultat de la section de fonctionnement (dépenses et recettes) du Restaurant Scolaire et d'autoriser le versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal autorise le versement d'une subvention de 160 000,00 € au profit du budget annexe du Restaurant Scolaire.

Vote : 28 pour.

☛ Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement – Budget Commune

Monsieur Jean DU BOUCHERON rappelle que selon l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « ... Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser inscrits au budget N – 1, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme ».

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal, jusqu'à l'adoption du budget 2021, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux opérations d'ordre et aux restes à réaliser inscrits au budget 2020. (Toutes les dépenses s'entendent au code fonction 020)

Affectation	Libellé	Programmation BP 2020+DM	RAR	Ouverture crédits
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
2031	Frais d'études	102 830,00 €	42 540,00 €	15 072,50 €
2033	Frais insertion	8 770,00 €	/	2 192,50 €
2051	Concessions et droits similaires	13 267,00 €	/	3 316,75 €
TOTAL CHAPITRE 20		124 867,00 €	42 540,00 €	20 581,75 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2111	Terrains nus	107 291,00 €	6 490,60 €	25 200,10 €
2112	Terrains de voirie	/	/	/
2115	Terrains bâtis	25 150,00 €	25 000,00 €	20 000,00 €
21311	Hôtel de ville	/	/	/
21312	Bâtiments scolaires	22 039,81 €	10 053,60 €	12 903,81 €
21316	Equipements du cimetière	789 949,16 €		/
21318	Autres bâtiments publics	42 233,00 €	5 958,37 €	/
2138	Autres constructions	222 900,00 €	220 900,00 €	87 500,00 €
2152	Installations de voirie	217 224,98 €	6 143,70 €	100 000,00 €
21533	Réseaux câblés	/	/	/
21534	Réseaux d'électrification	16 968,13 €	638,09 €	/
21538	Autres réseaux	50 899,51 €		/
21571	Matériel roulant	195 321,00 €	35 320,92 €	80 000,00 €
2158	Autres installations, matériels..	83 345,00 €	18 091,48 €	20 000,00 €
2182	Matériels de transport	/	/	/
2183	Matériel de bureau et informatique	17 007,00 €	479,88 €	/
2184	Mobilier	14 165,00 €	1 420,30 €	17 500,00 €
2188	Autres immobilisations	19 866,00 €	1 447,00 €	10 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 21		1 824 359,59 €	331 943,94 €	373 103,91 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS				
2312	Terrains	20 000,00 €		/
2313	Immos en cours construction	2 155 801,00 €	647 080,83 €	377 180,04 €
2315	Immos en cours Ins. Techniques	1 522 665,94 €	365 487,20 €	294 294,69 €
238	Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles	/	/	/
TOTAL CHAPITRE 23		3 698 466,94 €	1 012 568,03 €	671 4,73 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 lors de son adoption.

Vote : 28 pour.

☛ Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement – Budget Annexe Restaurant Scolaire

Monsieur Jean DU BOUCHERON rappelle que selon l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « ... Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser inscrits au budget N – 1, ... ».

Loi n°98-135 du 07 mars 1998.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal jusqu'à l'adoption du budget 2021, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux opérations d'ordre et aux restes à réaliser inscrits au budget 2020

Affectation	Libellé	Programmation BP 2020 + DM	RAR	Ouverture crédits
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
2031	Frais d'études	4 300,00 €	/	1 075,00 €
2051	Concessions et droits similaires	/	/	/
TOTAL CHAPITRE 20		4 300,00 €	/	1 075,00 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
21312	Bâtiments scolaires	22 594,67 €	16 998,67 €	1 399,00 €
2158	Autres installations, matériels, outillages	42 808,21 €	2 291,70 €	10 129,13 €
2183	Matériel de bureau et informatique	149,95 €	/	/
2184	Mobilier	1 300,00 €	/	/
2188	Autres immobilisations corporelles	2 600,00 €	/	1 012,49 €
TOTAL CHAPITRE 21		69 452,83 €	19 290,37 €	12 540,62 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS				
2313	Immos en cours construction	0 €	/	0 €
TOTAL CHAPITRE 23		0 €	/	0 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 lors de son adoption.

Vote : 28 pour.

☛ Tarifs municipaux pour l'année 2021

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Ces tarifs couvrent différents domaines comme les opérations de fossoyage et le tarif des concessions au cimetière. Il y a également un certain nombre de tarifs assez peu utilisés mais qui doivent exister comme la vente de terre végétale, les photocopies où nous n'avons pas un gros volume d'activité. Vous avez aussi dans les tarifs ceux de la piscine. La piscine est l'équipement pour lequel les droits d'entrée, payés par les usagers, pèsent le plus lourd en proportion, dans le compte de résultat de l'année. C'est vraiment très important. Bien évidemment, sur la piscine, l'année a été tellement impactée par tout ce qu'il s'est passé au printemps et à l'automne, que nous considérons que l'année ne permet pas une analyse et donc une orientation particulière à prendre. En effet l'activité est totalement hors tendance donc nous avons pris l'option de laisser les tarifs inchangés. Au contraire, sur les opérations de cimetière, où nous avons quelque chose de très lissé, la sagesse de gestion c'est plutôt d'assurer la pérennité de ce service, nous sommes plutôt sur des coûts de main d'œuvre qui ont évolué comme l'évolution classique de ces services-là. Nous avons tous optés pour une augmentation de 1,5 % pour les tarifs du cimetière. Il est d'ailleurs à noter, et il faut s'en réjouir, qu'il y a eu moins de décès sur la Commune cette année que d'autres années. Ce n'est pas forcément ce que nous

pourrions penser en regardant la télévision mais sur Aix-sur-Vienne, nous n'avons pas constaté une augmentation des décès et inhumations ou crémations ni même je crois des déclarations de décès à l'état-civil. Concernant les tarifs de salles municipales et de matériel, l'activité est tout simplement impossible à interpréter. Ces salles étaient fermés une grande partie de l'année hélas et donc là-aussi, l'option prise était de laisser les tarifs inchangés que ce soit les tarifs location de la salle Yves Montand, du Restaurant Scolaire, de la salle Antoine Blondin, de la salle Jean Mounier ou du centre Jacques Prévert. Concernant le centre Jacques Prévert il y a un autre tarif qui est celui des spectacles. La Commission des Finances Publiques a reçu et adhéré aux propositions de la commission Culture qui a procédé à des adaptations de tarif pour le plein tarif adulte qui passe de 8 à 9 euros, tarif réduit qui passe de 5 à 6 euros et la carte d'abonnement qui passe de 6 à 8 euros, le reste des tarifs étant inchangé par rapport à l'année précédente. Vous avez également des tarifs liés aux interventions des services municipaux. Pour ceux qui découvrent ces tarifs, évidemment la Mairie n'est pas une entreprise de prestations de services mais ces tarifs ont pour objet surtout d'évaluer l'impact financier de certains sinistres et interventions des services. Cela aide à objectiver le dialogue avec les assurances lorsqu'il y a des sinistres. Là-aussi, il y a quelques évolutions des tarifs de location horaire de matériel et également de prestation de main d'œuvre qui sont aussi des tarifs horaires. Les tarifs de vente de repas au CCAS tout comme ceux liés à l'administration générale demeurent inchangés ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Je voudrais préciser que le tarif horaire de location du matériel suppose un tarif horaire de main d'œuvre puisque nous ne louons pas le matériel seul, mais avec notre personnel communal ... »

Monsieur Jean DU BOUCHERON expose qu'il est demandé au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs municipaux comme suit :

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX
VALABLES DU 1^{er} JANVIER au 31 DECEMBRE 2021

CIMETIERE :

Travaux de fossoyage :

TARIF HORS TAXES

↵ Creusement et comblement d'une fosse simple	172,04 €
↵ Creusement et comblement d'une fosse double	283,32 €
↵ Ouverture et fermeture d'un caveau avec tampon	146,29 €
↵ Ouverture et fermeture d'un caveau avec dalle	217,37 €
↵ Redevance pour inhumation (en fosse ou caveau)	107,14 €
↵ Redevance pour exhumation	107,14 €
↵ Redevance pour réduction de corps	73,15 €
↵ Redevance dépose d'urne dans une case ou un caveau	57,69 €

TARIF exonéré de TVA

↵ Location d'un caveau communal (par jour), limité à 6 mois	1,20 €
↵ Concession (le m ²)	159,00 €
↵ Concession cinéraire prix unitaire (2 urnes par case) durée de la concession 30 ans	800,00 €
↵ Consommation d'eau pour la construction ou le nettoyage de sépultures par des Entreprises Taxe forfaitaire par caveau	20,00 €

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC :

↵ Stationnement taxis pour l'emplacement	50,00 €
--	---------

VENTE DE TERRE VEGETALE le m3 :

Aixois
2,35 € le m3 non livré

Non Aixois
4,70 € le m3 non livré

PHOTOCOPIE :

↵ Tarif photocopie A4	0,30 €
↵ Tarif photocopie A3	0,50 €
↵ Tarif télécopie	0,60 €

PISCINE :

Entrée (durant ouverture au Public)

↵ Gratuité enfant - 5 ans	
↵ Entrée enfant + 5 ans – étudiant	2,80 €
↵ Abonnement 5 entrées enfant + 5 ans– étudiant (durée de validité de l'abonnement : un an)	12,50 €
↵ Abonnement 10 entrées enfant + 5 ans – étudiant <i>(y compris gym. volontaire)</i> (durée de validité de l'abonnement : un an)	21,00 €
↵ Entrée adulte	3,70 €
↵ Abonnement 5 entrées adultes (durée de validité de l'abonnement : un an)	16,00 €
↵ Abonnement 10 entrées adulte (durée de validité de l'abonnement : un an)	27,00 €
↵ Entrée des Ecoles Élémentaires et Maternelles : ↵ de la Communauté de Communes	2,80 € 3,30 €
↵ hors de la Communauté de Communes	
↵ Entrée Associations et groupes (à partir de 10)	3,30 €
↵ Leçon de natation, la leçon	5,80 €
↵ Séance d'aquagym	3,50 €
↵ Séance d'aquaboxing	3,50 €
↵ Enseignement de la natation scolaire - tarif groupe	25,00 €
↵ Test Brevet Aptitude à la Natation	3,10 €
↵ Séance Age en mouvement / DIABLIM / Sports Santé	Sans supplément

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET DE MATERIEL

Gratuité totale pour toutes les réunions et Assemblées Générales des associations aixoises (au même titre que les activités régulières) à l'exception des manifestations.

SALLE YVES MONTAND

Caution : 200.00 €

Associations aixoises	50.00 €
Associations non aixoises et entreprises	100.00 €
Forfait journée supplémentaire	10.00 €

RESTAURANT SCOLAIRE

Caution : 350.00 €

	ASSOCIATIONS AIXOISES EXCLUSIVEMENT
Sans cuisine	50.00 €
Forfait technique* redevable également pour les mises à disposition gratuites	30.00 €
Forfait journée supplémentaire	20.00 €

* montage estrade, installation sono...

SALLE ANTOINE BLONDIN

Caution : 200,00 €

6,00 € de l'heure

30,00 € la journée

SALLE JEAN MOUNIER

Caution : 200.00 €

Tarif par jour

Associations aixoises	10.00 €
Associations non aixoises et entreprises	20.00 €

CENTRE JACQUES PREVERT

Caution : 350.00 €

LOCATION DU CENTRE CULTUREL J. PREVERT	ORGANISATION DE MANIFESTATION		
	ASSOCIATIONS AIXOISES	ASSOCIATIONS NON AIXOISES	ENTREPRISES
Cafétéria	20.00 €	40.00 €	60.00 €
Salle vidéo (matériel audio/vidéo inclus)	31.00 €	62.00 €	93.00 €
Grande salle	102.00 €	204.00 €	306.00 €
Supplément Cuisine	40.00 €	80.00 €	120.00 €
Ensemble du Centre	204.00 €	408.00 €	612.00 €

Forfait technique* redevable également pour les mises à disposition gratuites	54.00 €	107.00 €	107.00 €
Forfait vaisselle	20,00 €	51.00 €	51.00 €
Forfait journée supplémentaire « Ensemble »	51.00 € par jour	102.00 € par jour	102.00 € par jour

*lumière, son, montage estrade...

LOCATION DE MATERIEL

MATERIEL	CAUTION	LOCATION
1 Tables + 2 bancs (base)	16,00 €	Gratuit
Grilles	50,00 €	Gratuit
Panneaux	50,00 €	Gratuit
Barrières	Gratuit	Gratuit

- Matériel non transporté pour les particuliers

SPECTACLES CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT

↪ plein tarif adulte	9,00 €
↪ réduit (collégiens, étudiants, demandeurs d'emploi et abonnés)	6,00 €
↪ scolaires (6-12 ans)	3,00 €
↪ Enfants (- 6ans) Sauf pour les spectacles jeunes publics	gratuit
↪ spectacles jeunes publics :	
☞ enfants – 12 ans	2,00 €
☞ adultes accompagnateurs	4,00 €
↪ conférence	6,00 €
↪ exposition	3,00 €
↪ cinéma	1,00 €
↪ carte d'abonnement (nominative et valable 1 an)	8,00 €
↪ FESTHEA (valable pour la durée du festival)	
☞ 1 spectacle	5,00 €
☞ forfait 1 jour	8,00 €
☞ forfait 2 jours	15,00 €

INTERVENTIONS DES SERVICES MUNICIPAUX

MATERIEL : TARIF HORAIRE

↵ Tractopelle (chauffeur en supplément)	37,60 € HT
↵ Fourgon (chauffeur en supplément)	8,86 € HT
↵ Véhicule type fourgonnette (chauffeur en supplément)	6,70 € HT
↵ Tondeuse auto portée (chauffeur en supplément)	37,60 € HT
↵ Tracteur REFORM (chauffeur en supplément)	20,09 € HT
↵ Nacelle élévatrice (chauffeur en supplément)	14,41 € HT
↵ Camion benne (chauffeur en supplément)	14,41 € HT
↵ Tracteur/épareuse (chauffeur en supplément)	41,20 € HT

MAIN D'OEUVRE : TARIF HORAIRE

↵ Technicien	31,50 €
↵ Adjoint Technique	23,30 €
↵ Agent de Maîtrise	25,20 €

MAIN D'OEUVRE : FORFAIT

↵ Agent d'astreinte	33,00 €
---------------------	---------

VENTE DE REPAS AU CCAS

TARIF HORS TAXES

Repas vendu au CCAS dans le cadre du service de portage de repas à domicile	5,96 €
---	--------

ADMINISTRATION GENERALE

TARIF Exonéré de TVA

Edition d'étiquettes autocollantes à partir des listes électorales (toute centaine commencée sera facturée)	2,50 € pour 100
Transmission fichier sous format dématérialisé (fourniture du CD vierge par le demandeur)	gratuit

Le Conseil Municipal fixe à compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs municipaux tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Vote : 28 pour.

☛ **Construction d'une halle commerçante – Approbation du plan de financement de l'opération**

Monsieur Serge MEYER rappelle que la Commune d'Aixe-sur-Vienne porte le projet de construction d'une halle marchande, place René Gillet. En cœur de ville, à proximité d'une offre nombreuse d'équipements et de services, ce projet vise à améliorer les conditions d'accueil des marchands non sédentaires et permettra de favoriser l'approvisionnement des habitants de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, et plus largement du Val de Vienne, sur les marchés et circuits courts.

Par délibération n°2019/122 en date du 12 décembre 2019, l'Assemblée délibérante autorisait Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière susceptible d'être accordée dans le cadre de ce projet. Le montant prévisionnel de l'opération ayant été ajusté (finalisation des marchés avec les entreprises attributaires) et les partenaires financiers ayant été identifiés, il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le plan de financement de l'opération tel que présenté

Dépenses		Recettes	
Travaux	: 435 530,08 €	Europe	: 121 500,00 €
Missions Annexes	: 2 930,00 €	Etat	: 230 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	: 35 625,00 €	Région	: 37 300,00 €
Etude de sol	: 1 661,00 €	Commune	: 97 200,00 €
Aléas/divers	: 10 253,92 €		
TOTAL HT	: 486 000,00 €		486 000,00 €

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement détaillant l'ensemble des subventions sollicitées et autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être accordées.

Monsieur René ARNAUD « ... Ce qui est nouveau c'est la demande de subvention auprès de l'Europe et de la Région ce qui fait que si vous calculez et si tout va bien, nous sommes à 80 % de financement sur cette opération. C'est donc un bon travail au niveau du montage des dossiers de demande de subventions ... »

Madame Martine POTTIER « ... Juste une petite remarque, nous avons pris connaissance et je crois qu'effectivement ce projet s'inscrit à la suite de ce qui a été engagé par le passé, par le projet de la municipalité, on se dit, de notre point de vue, qu'étant donnée l'actualité sanitaire et économique qui nous attend, que ce n'était peut-être pas une priorité, ceci explique notre position pendant ce vote qui sera celle de l'abstention ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Après, c'est votre appréciation mais c'est un projet qui était monté avec des subventions, dont une de 230 000 euros, c'est cela Madame DELAGE ?, qui était actée. Donc cela aurait pu être dommage d'arrêter ce projet pour d'autres qui n'étaient pas construits et qui vont demander au moins 2 ans de mise en œuvre. Il y a une volonté quand même de développer les circuits courts et le confinement a montré l'importance des marchés sur notre Commune pendant cette période ... »

Vote : 24 pour, 4 abstentions.

Monsieur René ARNAUD « ... Nous avons la deuxième réunion de chantier cette après-midi. Les travaux vont commencer le 11 janvier avec l'intervention de l'entreprise Eiffage, pour réalisation de la plate-forme et après avec les entreprises qui sont mandatées sur ce chantier que j'ai évoqué tout à l'heure dont une entreprise locale qui est la SCAL. Quand je dis locale c'est Aixe-sur-Vienne, les autres ne sont pas très loin d'Aixe-sur-Vienne ... »

☛ **Concours « Maisons et Fermes Fleuries »**

Monsieur Guy MARISSAL « ... En avant-propos pour nos collègues de l'opposition qui ne sont pas forcément au courant, nous avons délibérément choisi de maintenir ce concours alors que le Département et la Région avaient, eux décidé, à cause du confinement, de ne pas les faire. Nous avons considéré que les gens, pendant le confinement, avaient beaucoup travaillé sur leur jardin et que c'était peut-être un peu les récompenser de cet investissement et puis leur redonner un peu de moral ... »

Monsieur Guy MARISSAL rappelle que les lauréats du concours « Maisons et Fermes Fleuries », édition 2020, se voient récompensés de bons d'achats chez différents commerçants de la Commune.

Les bons d'achats offerts sont pris en charge par le budget principal de la Commune.

Lors du Conseil Municipal du 1^{er} octobre dernier, seuls les lauréats classés premiers avaient été bénéficiaires de bons d'achats. Il s'agit à présent de récompenser également l'ensemble des participants.

Monsieur Guy MARISSAL « ... De toute façon toute personne qui participe est forcément gagnant. Je précise que sont exclus de participation tous les membres du Conseil Municipal ... »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à délivrer aux lauréats du concours « Maisons et Fermes Fleuries » des bons d'achats à utiliser chez différents commerçants de la Commune et précise que ces bons d'achats seront pris en charge par le budget principal de la Commune.

Monsieur Guy MARISSAL « ... Je rajoute que nous avons allongé le temps de récupération à cause du confinement et que les lauréats auront la possibilité de récupérer leur bon d'achat jusqu'en août prochain ... »

CATEGORIE 1 : « Maison avec jardin visible de la rue »

Monsieur et Madame Alain et Bernadette TIGOULET - 37 rue Chateaubriand (1 chèque cadeau de 20€)
Madame Ginette CLAVEAU -50, rue Raymond Poincaré (1 chèque cadeau de 20€)
Monsieur René BERTRAND – 13 impasse Garrigou-Lagrange (1 chèque cadeau de 20€)
Madame Gilberte PATELOU – 11 impasse Honoré de Balzac (1 chèque cadeau de 20€)
Monsieur Gérard PUYRAUD - 4 impasse Auguste Renoir (1 chèque cadeau de 20€)
Madame Ginette MONTELUS - 5 rue Guynemer (1 chèque cadeau de 20€)
Madame BORDES Julia -32, Avenue Pasteur (1 chèque cadeau de 20€)

CATEGORIE 3 : « Balcon ou Terrasse fleuries »

Mme Thérèse THARAUD- 16, rue des Grangettes (1 chèque cadeau de 20€)
Madame Gilberte PATELOU- 11 impasse Honoré de Balzac (1 chèque cadeau de 20€)
Madame Bernadette DAUTRIAT – 11 avenue Saint Amand (1 chèque cadeau de 20€)

CATEGORIE 4 : « Fenêtres ou Murs Fleuris »

Madame Elisabeth CARREAUD – 4 avenue François Mitterrand (1 chèque cadeau de 20€)

CATEGORIE 7 : « Parcs Fleuris »

Monsieur Jean-Marie GERMAIN – 4 rue du Portail (1 chèque cadeau de 20€)
Madame Ginette CLAVEAU -50, rue Raymond Poincaré (1 chèque cadeau de 20€)

CATEGORIE 9 : « Jardins particuliers et cours intérieures »

Madame Geneviève DEFAYE – 18, Avenue Saint Amand (1 chèque cadeau de 20€)
Madame BORDES Julia -32, Avenue Pasteur (1 chèque cadeau de 20€)

CATEGORIE 10 : « Potager visible de la rue »

Madame Yolande COTTAZ – 10 avenue Saint Amand (1 chèque cadeau de 20€)
Monsieur Jean REIX – 7, Impasse Garrigou LAGRANGE (1 chèque cadeau de 20€)

Monsieur René ARNAUD « ... Les lots seront amenés au fur et à mesure ... »

Vote : 28 pour.

☞ Remboursement indemnité de sinistre

Monsieur Jean DU BOUCHERON rappelle que la nature particulière des contrats d'assurance, implique que les compagnies, avant de verser l'indemnité, s'assurent que celle-ci a fait l'objet d'un accord de la part de la Collectivité bénéficiaire. Il revient alors au Conseil Municipal de délibérer pour accepter le montant des indemnités de sinistre auquel la Commune a droit en exécution d'un contrat d'assurance.

Le Conseil Municipal autorise l'encaissement de l'indemnité de sinistre d'un montant de 4 233,82 € par SMACL (surtension stade).

Monsieur René ARNAUD « ... Surtension qui sauf erreur de ma part a coûté relativement cher globalement et beaucoup de temps au service Electricité ... »

Vote : 28 pour.

☛ Indemnité de Conseil du Receveur Municipal

Monsieur René ARNAUD expose que le régime d'attribution de l'indemnité de conseil au comptable, en vertu du décret 82-979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté du 16 décembre 1983, a été abrogé par l'arrêté du 20 août 2020. Ces indemnités étaient calculées par application d'un barème aux moyennes des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Les indemnités dites de confection des documents budgétaires, qui sont, elles, fixes, n'ont pas été abrogées. Considérant le renouvellement de l'Assemblée Délibérante, le nouveau Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution de cette indemnité qui sera acquise pour toute la durée du mandat.

Monsieur René ARNAUD « ... *Ou la durée pendant laquelle la Trésorière sera en poste sur la Commune puisque nous n'avons toujours pas de réponse à un courrier que nous avons rédigé ...* »

Le Conseil Municipal décide d'allouer une indemnité annuelle de conseil au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pendant toute la durée de sa gestion, précise que cette indemnité sera attribuée à Madame Céline ALAZARD, Receveur Municipal.

Vote : 28 pour.

☛ Affiliation au centre de remboursement du chèque emploi service universel (CESU) et utilisation comme moyen de paiement pour l'accueil périscolaire

Madame Aurélie CLAVEAU expose que la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale s'inscrit dans le cadre de la politique conduite pour favoriser le développement des services à la personne et faciliter le recours à ces services pour les citoyens.

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU), en vigueur depuis le 1er janvier 2006, complète une des mesures essentielles de cette loi et renforce le dispositif Chèque Emploi Service déjà existant, en offrant la possibilité d'une prise en charge du coût de l'emploi à domicile ou du coût des prestations proposées par les entreprises de service ou encore du coût de la garde d'enfants hors du domicile.

Il se décline sous deux formes : le CESU bancaire qui ne peut être utilisé que pour payer la rémunération d'un salarié employé en direct au domicile et le CESU préfinancé qui peut être utilisé pour régler la garde d'enfants de moins de 6 ans en structure d'accueil.

Dans son champ d'application, le CESU préfinancé permet donc pour les familles de régler tout ou partie des dépenses liées à la garde d'enfants de moins de 6 ans notamment lorsque celle-ci est assurée dans le cadre de l'accueil de loisirs ou des accueils périscolaires. Ainsi, en acceptant le CESU préfinancé comme moyen de paiement de la part des usagers des services municipaux de garde d'enfants, la Commune d'Aixe-sur-Vienne renforcerait son action visant à améliorer la qualité de vie de ses concitoyens. L'acceptation de ce mode de paiement par les services de la Commune reste toutefois soumise à l'affiliation préalable de la commune auprès du Centre de Remboursement du CESU.

Le Conseil Municipal décide de l'affiliation de la Commune d'Aixe-sur-Vienne au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et ainsi accepte les conditions juridiques et financières de remboursement, autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette mesure et accepte à compter du 1^{er} janvier 2021 les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour l'accueil périscolaire municipal.

Monsieur René ARNAUD « ... *Voilà une facilité supplémentaire offerte aux familles pour le règlement des sommes dues ...* »

Vote : 28 pour.

☛ Création de poste – Service Voirie Propreté Urbaine

Monsieur Xavier ABBADIE rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'Organe Délibérant de la collectivité.

Pour les besoins de fonctionnement du service Voirie Propreté Urbaine, suite à la mobilité interne d'un agent titulaire, un agent a été recruté par voie contractuelle depuis le 06 janvier 2020.

Cet agent donnant entière satisfaction dans les missions qui lui sont confiées, il est proposé au Conseil Municipal, la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial (grade accessible sans concours - catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} février 2021.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} février 2021 et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : 28 pour.

Monsieur René ARNAUD « ... Nous allons lancer dans les jours qui viennent un recrutement supplémentaire au service Voirie-Propreté urbaine pour maintenir l'effectif suite à la mutation d'un agent au Département ... »

☞ Instauration du télétravail

Monsieur René ARNAUD expose que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Dans le secteur public, le cadre législatif du télétravail résulte de l'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012. Les modalités d'extension du télétravail ont quant à elles été précisées par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

La crise sanitaire a été l'occasion d'une expérimentation grande nature du télétravail, non seulement dans le cadre des Plans de Continuité de l'activité (PCA), mais aussi avec les Plans de Reprise d'Activités (PRA) ainsi que durant les périodes de confinement telles que nous les vivons actuellement. Il s'agissait de répondre à la demande du gouvernement, le télétravail participant à la démarche de prévention du risque d'infection au virus en limitant notamment la présence, dans les bureaux et les espaces partagés, de plusieurs agents.

Aujourd'hui, la Commune d'Aixe-sur-Vienne souhaite poser le cadre général du télétravail, dans la mesure où cette forme d'organisation du travail pourrait répondre à la demande de plusieurs agents, à l'issue de la période d'état d'urgence sanitaire.

Le Conseil Municipal décide d'instaurer le télétravail au sein de la Commune d'Aixe-sur-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2021 et approuve le règlement relatif à l'exercice du télétravail tel qu'annexé

Monsieur René ARNAUD « ... L'idée est d'officialiser le télétravail pour notre personnel, du moins les personnes pour lesquelles, c'est possible. Le télétravail a été mis en place dans l'urgence lors du premier confinement. Il a été mis en place de manière beaucoup plus organisée sur le second confinement. Cela fonctionne relativement bien, la Directrice Générale des Services confirme. Nous avons réalisé une enquête, nous avons évoqué tout cela en Comité Technique mais je le dis pour les collègues qui ne siègent pas au Comité Technique, parmi le personnel, hors crise sanitaire nous avons quelques personnes qui souhaiteraient pouvoir bénéficier du télétravail. C'est pour cela que nous avons souhaité l'organiser de façon à ce que lorsque la situation sera revenue à la normale, nous puissions continuer à télé-travailler sans la pression que nous avons actuellement. Les gens qui sont actuellement en télétravail ne sont pas forcément volontaire. Ils le prennent bien mais nous les avons sollicités parce que nous avons des bureaux dans lesquels il y a 2 personnes, donc nous essayons de faire en sorte qu'elles ne soient pas toutes deux présentes en même temps. Il y a des personnes qui sont considérées comme personnes fragiles ou vulnérables, je ne sais pas le terme utilisé, pour lesquelles c'est quasiment une obligation. L'idée c'est qu'après cela puisse perdurer donc nous avons mis en place un règlement que nous espérons le plus complet possible et qui va être expérimenté, si vous le votez, pendant une durée d'un an. A son terme nous ferons une évaluation de ces modalités-là et nous verrons s'il y a lieu de modifier le règlement, de le compléter ... Est-ce que sur le règlement du télétravail vous avez des questions ? ... »

Madame Martine POTTIER « ... J'ai participé aux travaux du Comité Technique et effectivement j'ai pu voir et prendre la mesure de ce règlement. Néanmoins, quand nous avons retravaillé ensemble, notre groupe, en vue de préparer ce Conseil, il y avait quelques questions que nous nous sommes posées. Ce que nous nous sommes demandé, c'est qu'est-ce qu'il en était d'une éventuelle surveillance, ou non, des Agents qui sont en télétravail, et est-ce qu'éventuellement, les Agents eux-mêmes, ont reçu une information, ou non, sur cette éventuelle surveillance ? Nous savons que c'est souvent des pierres d'achoppement entre les employeurs et les Agents donc c'est important au moins de clarifier cette question-là. Nous nous étions posé la question de l'accueil du public et de la continuité mais je me souviens qu'en Comité Technique nous avons évoqué le fait qu'effectivement cette permanence était assurée pour accueillir le public. Et puis aussi éventuellement une question, est-ce que le télétravail modifie quelque chose, ou en quoi le télétravail modifie la relation hiérarchique de l'encadrement avec les agents ? ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Donc sur le point 2 Accueil du public et continuité, je peux vous rassurer, il n'y a aucun problème puisque le télétravail ne sera pas, c'est dit clairement dans le règlement, un droit automatique. Il ne suffira pas de le demander pour que cela soit accepté. Cela sera discuté avec le Chef de service, avec la Direction Générale et la Direction des Ressources Humaines. Cela ne pourra être mis en place que si justement la continuité du service public est appliquée. Dans certains cas il est même dit qu'une journée de télétravail pourra être « annulée » s'il y a besoin de réunir le personnel pour une réunion spécifique. Donc sur ce point-là pas de problème. Ensuite sur le premier point que vous évoquiez, la surveillance, alors j'imagine que derrière vous pensez à surveillance par des logiciels. Là je peux vous rassurer, nous n'avons rien mis en place de ce style. Par contre la surveillance se fera toute seule puisque les Agents qui sont en télétravail sont censés être chez eux, où sur le lieu de télétravail qui n'est pas forcément pas chez eux qui pourrait être un tiers-lieu à proximité de leur domicile par exemple. Ils sont censés être sur ce lieu de télétravail durant leurs horaires qu'ils ont en Mairie. Ils disposeront, ce qui n'a pas été dit, d'un équipement composé d'un ordinateur portable et d'un téléphone portable. Sur ce téléphone portable, ils basculeront leur ligne de poste fixe en Mairie. Donc si nous avons besoin de joindre un Agent en journée et qu'il ne répond pas, bien évidemment ce sera une forme de surveillance et il y aura un questionnement pour savoir pourquoi il n'a pas répondu et il pourra y avoir des raisons très claires et nous en discuterons. Donc pas de surveillance logiciel, cela c'est sûr, et après la surveillance c'est surtout l'idée de travail fait donc il y a une façon « de surveiller » c'est de voir si les Agents font ce qu'il leur est demandé. Comme lorsqu'ils sont dans leur bureau, nous ne sommes pas tout le temps derrière eux. Donc ils ont des missions et nous voyons bien si les tâches sont bien réalisées. Il y a tout une discussion en amont pour savoir ce qu'il est possible de faire sous forme de télétravail. Donc cela sera discuté en amont avec l'Agent. Après la relation hiérarchique, dans la mesure où le télétravail c'est 3 jours maximum par semaine, il y a une présence sur site puisqu'il y a aussi la relation avec les collègues de travail bien évidemment. La notion de groupe est fondamentale. Il ne faut pas que nous ayons des travailleurs qui s'isolent chez eux. La relation hiérarchique est très prégnante puisque tout cela est discuté en amont et il y a des entretiens réguliers. Il y aura un dialogue avec les Agents. Madame DELAGE vous souhaitez rajouter quelque chose sur l'aspect hiérarchique puisque vous avez déjà pratiqué avec les premières séances de télétravail ... »

Madame Dominique DELAGE « ... Chaque demande de pouvoir exercer le télétravail va faire l'objet d'un entretien avec le supérieur hiérarchique direct, c'est vraiment un échange. C'est comme si vous alliez passer un contrat avec votre supérieur, avec une définition détaillée des tâches qui sont télétravaillables ou qui ne le sont pas. L'idée c'est d'y aller petit à petit pour effectivement regarder comment chacun, le responsable hiérarchique et l'Agent, se comporte et retrouve ses repères dans son quotidien. Evidemment que cela modifie nos relations, encadrant-salarié. Nous ne sommes ni l'un ni l'autre préparés à ce type de travail. Nous avons une toute petite expérience puisque nous avons mis cela en place de manière cavalière avec la crise sanitaire. C'est un cadre qui a été élaboré, et sur lequel nous avons beaucoup échangé avec les représentants du personnel, et nous avons tous été d'accord pour dire que c'était quelque chose que nous testions et qu'il fallait revoir régulièrement afin que chacun apprenne à télétravailler. Ce n'est pas quelque chose d'inné, je ne crois pas ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Est-ce que cela répond à vos questions ? Pas d'autres interventions ? Vous avez pu prendre connaissance du document qui a été, comme l'a dit Madame DELAGE, travaillé avec les Agents en amont du Comité Technique et qui a été rediscuté en Comité Technique ... »

Vote : 28 pour.

☛ Ecole municipale de musique – Indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement

Monsieur Guy MARISSAL rappelle que l'octroi d'heures supplémentaires est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le personnel d'enseignement artistique est soumis à un régime d'obligation de service spécifique. Ainsi, le statut particulier des Assistants d'Enseignement Artistique prévoit que les membres du cadre d'emplois sont astreints à un service hebdomadaire de 20 heures.

Ne sont indemnisées aux taux fixés par le décret du 6 octobre 1950 que les heures supplémentaires d'enseignement effectuées au-delà des maxima de service hebdomadaire fixés pour leurs cadres d'emplois.

Les heures consacrées à la préparation d'activités d'enseignement et d'assistance, laquelle constitue l'accessoire nécessaire des obligations de service hebdomadaire incombant aux Assistants d'Enseignement Artistique, ne peuvent être qualifiées d'heures supplémentaires.

Les indemnités d'Heures Supplémentaires d'Enseignement (HSE) sont fixées en différenciant les heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'un service supplémentaire régulier et celles effectuées dans le cadre

d'un service supplémentaire irrégulier. Ces heures supplémentaires devront avoir été préalablement validées par l'administration. Le montant des indemnités sera proratisé au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

Service supplémentaire régulier

Les heures supplémentaires d'enseignement effectuées chaque semaine tout au long de l'année au-delà des horaires réglementaires (20 heures) sont constitutives d'un service supplémentaire régulier.

Le montant annuel de l'indemnité à raison d'une heure supplémentaire réellement effectuée par semaine de façon régulière toute l'année est calculé conformément à l'art 2 du décret n°50-1253.

Ainsi l'agent perçoit le taux annuel de l'indemnité résultant d'une formule de calcul pour chaque heure supplémentaire réellement effectuée par semaine toute l'année de façon régulière, étant précisé que l'indemnité annuelle est majorée de 20 % pour la 1^{ère} heure supplémentaire d'enseignement.

L'indemnité d'Heures Supplémentaires d'Enseignement est payable par neuvième d'octobre à juin. En cas d'absence, l'indemnité est réduite proportionnellement, le décompte s'effectuant sur la base de 1/270^{ème} de l'indemnité annuelle pour chaque jour de présence.

Service supplémentaire irrégulier

Il s'agit des heures supplémentaires d'enseignement effectuées de façon irrégulière au cours de l'année au-delà de la durée réglementaire fixée par le statut particulier. Chaque heure supplémentaire effective est rémunérée sur la base majorée de 25% de 1/36^{ème} du montant annuel de l'indemnité HSE au-delà de la 1^{ère} heure (c'est-à-dire sans la majoration de 20%), telle que définie précédemment.

Ainsi, selon la réglementation applicable aux assistants d'enseignement artistique, seules les heures effectuées par ces agents, stagiaires, titulaires, ou contractuels, à temps complet, au-delà de leur service réglementaire prévu par les statuts particuliers, peuvent être indemnisées au titre des heures supplémentaires.

Le Conseil Municipal autorise le versement d'heures supplémentaires des personnels d'enseignement artistique (Assistant d'Enseignement Artistique) pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Monsieur René ARNAUD « ... Il s'agit d'un vote pour une mission très particulière que vous pourriez peut-être préciser Monsieur MARISSAL ... »

Monsieur Guy MARISSAL « ... En fait, il s'agit de 2 heures supplémentaires que nous demandons à la personne qui est chargée, pour l'année, de faire la coordination pédagogique de l'ensemble des enseignants. En effet, étant donné qu'il n'y a plus de Directeur pour l'école de musique, qu'il n'y a pas lieu d'en recruter un autre puisque la totalité des tâches administratives sont effectuées par l'administration en Mairie, il ne restait qu'un travail de coordination pédagogique. Nous avons choisi de demander aux enseignants de se concerter pour désigner quelqu'un pour l'année, qui assurerait cette coordination pédagogique, laquelle personne dispose de 2 heures supplémentaires pour assumer cette tâche qui est une tâche supplémentaire à son temps de travail d'enseignement normal ... »

Monsieur René ARNAUD « ... C'est plus clair ainsi, vous avez tout le texte législatif qui régit les heures supplémentaires mais nous savons exactement quel est le pourquoi de ces heures supplémentaires ... »

Vote : 28 pour.

☞ Suppression – Création de poste au sein de l'école municipale de musique

Monsieur Guy MARISSAL rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ à la retraite du Directeur de l'École de Musique, qui exerçait les fonctions de Directeur et de Professeur de guitare, et du choix opéré par l'Autorité Territoriale visant à confier le pilotage pédagogique de ce service à un coordinateur élu parmi l'équipe enseignante,

Il est proposé à l'Assemblée, la suppression d'un poste à temps complet (20H) d'Assistant d'Enseignement Artistique, relevant de la catégorie B et la création d'un poste à temps non complet (9H) d'Assistant d'Enseignement Artistique, relevant de la catégorie B, pour l'enseignement de la guitare.

Monsieur Guy MARISSAL « ... *En gros, nous avons supprimé le poste de Directeur qui avait un volet administratif et un volet pédagogique et nous ne conservons plus que le volet pédagogique qui consiste en 9 heures d'enseignement de la guitare ...* »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique, relevant de la catégorie B, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021, autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique, relevant de la catégorie B, à temps non complet (9H00) hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2021. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 372 et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Monsieur René ARNAUD « ... *Juste pour préciser que Monsieur DANIEL avait 10 heures d'enseignement de la guitare et que nous sommes sur un poste à 9 heures non pas, par une volonté de supprimer 1 heure, mais par un manque d'élèves pour cet instrument. Comme cela a été dit en Comité Technique, si l'an prochain nous avons suffisamment d'élèves nous repasserons à 10 heures pour l'enseignement de la guitare mais cette année, pour les raisons que vous imaginez, nous avons moins d'inscrits ...* »

Vote : 28 pour.

☞ Modification de la durée hebdomadaire de travail

Madame Aurélie CLAVEAU rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'Organe Délibérant de la Collectivité.

Pour répondre à une réorganisation des emplois du temps du service Entretien des bâtiments, liée aux mouvements de personnel intervenu ces derniers mois, il est proposé au Conseil Municipal la suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (30/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2021 et la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (30/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2021, autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021 et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Monsieur René ARNAUD « ... *Vous avez le nom de la personne dans la note de synthèse et c'est à sa demande que nous accédons. Mais ce n'est pas simple dans ce service car il y a un certain nombre de personnes qui sont à temps non complet et plusieurs d'entre elles souhaiteraient passer à temps complet. Je l'ai expliqué en Comité Technique, c'est un service pour lequel nous avons besoin de beaucoup de monde en même temps sur les mêmes horaires, sur la pose méridienne en particulier. Là cela a été possible avec une réorganisation des services, donc nous en profitons et tant mieux pour la personne ...* »

Vote : 28 pour.

☞ Convention de mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes du Val de Vienne – Avenant n°8

Serge MEYER expose que dans le cadre du fonctionnement des Accueils de Loisirs Communautaires, la Commune d'Aixe-sur-Vienne a été sollicitée par la Communauté de Communes du Val de Vienne afin de pouvoir bénéficier d'une mise à disposition d'un Agent communal en procédure de reclassement professionnel. Cette mise à disposition est intervenue durant huit périodes fixées entre le 08 janvier 2014 et le 31 décembre 2020.

Il est proposé à l'Assemblée de prolonger la mise à disposition du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, à hauteur de 800h00.

Il est précisé que la Communauté de Communes du Val de Vienne sera redevable du remboursement des rémunérations et charges sociales de l'Agent mis à disposition.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°8 à la convention de mise à disposition d'un Agent communal auprès de la Communauté de Communes du Val de Vienne, autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne, l'avenant à la convention joint en annexe et ayant pour objet

la mise à disposition de personnel communal auprès des services de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Monsieur René ARNAUD « ... Vous avez le nom de la personne comme le disait Monsieur MEYER. Vous voyez que c'est l'avenant n°8, donc c'est un personnel qui est volontaire pour cette mission-là et qui donne entière satisfaction auprès de la Communauté de Communes du Val de Vienne ... »

Vote : 28 pour.

☞ Mise en œuvre du « Forfait mobilités durables »

Amanda SABOURDY expose qu'afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, la mise en œuvre du forfait « mobilités durables », prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, a été avancée du 1^{er} juillet au 11 mai 2020 pour les fonctions publiques de l'État, Territoriale et Hospitalière.

Ainsi, les agents publics de ces versants de la Fonction Publique qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable (vélo, covoiturage, ...) peuvent bénéficier d'un forfait de 200 euros par an. Le Gouvernement a souhaité avancer la date d'entrée en vigueur de cette disposition afin d'accompagner les agents qui ont souhaité modifier, dès le 11 mai, leurs modes de transport pour se rendre sur leur lieu de travail.

Ce dispositif bénéficie aux fonctionnaires (qu'ils soient titulaires ou stagiaires) ; aux contractuels de droit public ainsi qu'aux contractuels de droit privé employés par l'administration (les titulaires d'un contrat d'apprentissage, par exemple), par application des dispositions de l'article L. 3261-1 du code du travail.

Les agents disposant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail, ou étant transportés gratuitement par leur employeur, sont toutefois exclus du dispositif. Il en va de même pour les agents visés par le décret n° 83-588 du 1^{er} juillet 1983 instituant une allocation spéciale en faveur de certains fonctionnaires et agents de l'État et des établissements publics à caractère administratif de l'État en service à l'intérieur de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports parisiens qui, en raison de l'importance de leur handicap, ne peuvent utiliser les transports en commun, ces derniers bénéficiant, alors, d'une allocation spécifique.

L'arrêté du 9 mai 2020, précité, pris pour l'application du décret n° 2020-543 du même jour relatif au versement du « Forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État, instaure un nombre minimal de jours d'utilisation du moyen de transport de 100 jours et un montant annuel de 200 euros. Ainsi, un agent public à temps plein qui souhaite bénéficier de ce forfait d'un montant de 200 euros, devra se rendre sur son lieu de travail en covoiturage, en vélo, ... pendant un minimum de 100 jours. A noter que dans le secteur privé, le montant maximal du forfait « mobilités durables » susceptible de bénéficier d'une exonération de charges sociales et d'une exonération fiscale est fixé à 400 euros, par an et par salarié.

Après le dépôt en fin d'année civile d'une attestation sur l'honneur de l'utilisation du vélo ou du covoiturage de plus de 100 jours, qui pourra faire l'objet d'un contrôle par l'administration, l'agent bénéficiera du versement d'une indemnité forfaitaire l'année suivante.

A titre exceptionnel, pour l'année 2020, le montant du « Forfait mobilités durables » et le nombre minimal de jours sont réduits de moitié.

Il est proposé à l'Assemblée la mise en œuvre du « Forfait mobilités durables » au bénéfice des Agents de la Collectivité.

Le Conseil Municipal décide de la mise en œuvre du « Forfait mobilités durables » au profit des agents de la Collectivité, précise que ce dispositif bénéficie aux fonctionnaires (qu'ils soient titulaires ou stagiaires) ; aux contractuels de droit public ainsi qu'aux contractuels de droit privé employés par la Collectivité, précise que le versement se fera en une seule fraction sur la paie du mois de janvier de l'année N+1 sur présentation d'une attestation sur l'honneur et précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la Commune.

Monsieur René ARNAUD « ... Nous allons mettre en place ce forfait. Ce sera 100 euros pour l'année 2020 et après nous serons sur le taux maximum de 200 euros. Cela va dans le bon sens. Nous n'avons pas beaucoup d'Agents

concernés pour l'instant mais nous pouvons toujours penser que cela peut encourager, pas forcément le vélo, mais il y a aussi le covoiturage qui peut bénéficier de ce forfait ... »

Vote : 28 pour.

☛ Mise en place d'une démarche d'adressage – Dénomination et numérotation de voie communale

Xavier ABBADIE rappelle que par convention, la Commune d'Aixe-sur-Vienne et la Poste, ont décidé d'engager une démarche conjointe visant à améliorer l'identification et l'accès à tous les administrés. Pour réaliser cet objectif, la collectivité, soucieuse d'améliorer les conditions et le cadre de vie de ses habitants, a décidé de procéder à une vaste opération de dénomination des voies communales et de numérotation des habitations.

Cette démarche a pour objet de faciliter :

- L'intervention des services d'urgence (service d'incendie et de secours, Samu, médecins, ambulances...)
- L'intervention des services des eaux, EDF, GrDF, des opérateurs d'électricité et de gaz...
- Le travail du service de la mairie
- Les déplacements à l'intérieur des Communes, grâce notamment à la technologie GPS
- La livraison des entreprises
- Le développement des services à la personne
- L'accès des facteurs, notamment les remplaçants, au domicile des clients

La dénomination des voies et le numérotage des habitations, constituent une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal décide de procéder à la dénomination « Résidence Pompadour », mandate Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir, dit que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations sera financée par la commune et précise que cette décision sera notifiée par Monsieur le Maire au service du cadastre.

Monsieur René ARNAUD « ... Il y a construction, que suit Monsieur JASMINE au niveau de l'urbanisme, de 3 pavillons ODHAC sur la résidence Pompadour. Suite à ces constructions il y avait lieu de renuméroter et voilà ce qui vous est proposé. Une petite précision, depuis peu grâce à une habitante d'Aixe-sur-Vienne, Anthony DUMAS est à même d'inscrire les nouvelles adresses au niveau d'un site qui gère les GPS. Le tout c'est que les fournisseurs d'accès pour les GPS aillent bien se connecter sur ce site pour actualiser les données. C'est quand même un progrès car jusqu'à présent il fallait plus d'un an pour que tout cela soit mis en place, cela peut aller un petit peu plus vite ... »

Vote : 28 pour.

☛ Marché de services n°2017-34556-00351-0000 – Lot n°2 « Assurance des Responsabilités et des Risques annexes » – Avenant n°1

Monique LE GOFF expose que suite à l'augmentation conséquente du montant des sinistres enregistrés sur la Commune en 2018 et 2019 par rapport à la moyenne annuelle (1 681,90 €) des quarante et un mois précédents ayant servi de base à la consultation, le taux de 0,16 %, fixé par le marché pour le lot n°2 pour le calcul de la prime annuelle n'apparaît plus en adéquation avec le montant des indemnités versées et la réalité du risque supporté par l'assureur. Ainsi dix sinistres ont été enregistrés en 2018 et 2019 pour un coût total de 9 884,55 € (dont un sinistre lié aux inondations chez un particulier suite aux intempéries du mois de juin 2018 pour un montant de 5 328,15 € HT).

L'ensemble des sinistres enregistrés depuis le début du marché jusqu'au 05/04/2020 s'élèvent à 11 684 € (compris provision de 1 800 € suite à un accident), alors que les cotisations appelées pour la période considérée sont de 8 370 € HT après révision. Le rapport sinistres/cotisations s'établit à 140 % !

Aussi, la société SMACL ASSURANCES par courrier en date du 05 mai 2020 a dénoncé à titre conservatoire le contrat en cours à son échéance du 31/12/2020, proposant soit la résiliation pure et simple du contrat, soit le renouvellement au 1^{er} janvier 2021 moyennant une augmentation du taux à hauteur de 40% sans autre modification des conditions de garantie (hors évolution contractuelle de l'indice de révision et périmètre de risque).

La situation actuelle du marché de l'assurance ne permettrait pas d'espérer, lors d'une nouvelle consultation, de meilleurs prix que ceux proposés aujourd'hui par la société titulaire du marché. Le choix d'une augmentation des

franchises, outre le fait qu'il porterait atteinte aux conditions du contrat initial, laisserait à la charge de la collectivité une plus grande part du risque dans la prise en charge des sinistres, avec une charge financière vraisemblablement plus lourde au final.

Aussi, il apparaît raisonnable d'accepter pour la durée résiduelle du contrat une augmentation de 40% de la prime pour la formule de base avec maintien des franchises prévues au contrat.

Cette augmentation de la prime de 40% au 1^{er} janvier 2021, traduit une augmentation supérieure à 5 % du montant initial du marché, qui oblige le maître d'ouvrage à soumettre le présent avenant à l'avis de la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal acte que la prime afférente au marché de la société SMACL ASSURANCES, titulaire du lot susvisé, est donc modifié comme suit : il passe à 0,224% pour l'année 2021 et décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 se rapportant au dit marché

Monsieur René ARNAUD « ... C'est la problématique avec les assurances, lorsque le taux de sinistralité est trop élevé, les primes augmentent et quand elles augmentent soit nous résilions le marché et nous relançons un nouveau marché soit il y a négociation d'un avenant. Actuellement ce n'est pas la meilleure période, avec un taux de sinistralité comme celui-là, pour renégocier un marché. Il est proposé d'accepter l'augmentation qui peut paraître conséquente. Ce qu'il faut savoir c'est que le taux de sinistralité qui est « rentable » globalement pour les assurances est entre 60 et 70%, c'est ce que nous a confirmé notre assistance à maîtrise d'ouvrage récemment. Là nous sommes à 140%, ce n'est pas bon et donc 40 % d'augmentation ce n'est pas le pire qui peut être proposé sur quelque chose comme cela mais ce n'est pas satisfaisant du tout. Ce qu'il faut savoir c'est que lorsque nous avons passé ce marché, au début du mandat précédent, nous avons bénéficié de circonstances favorables et nous avons un total des primes qui avait baissé de 60 000 euros d'une année sur l'autre. Je pense que là nous ne sommes pas remontés au montant précédent, surtout qu'il y a une évolution dans le risque assuré en termes de véhicules ... Donc nous avons des augmentations, cela fait toujours mal mais malheureusement nous n'avons pas d'autre solution que de passer par là ... »

Madame Martine POTTIER « ... Une petite question, est-ce qu'il y a quelque chose qui permet d'expliquer ou d'identifier justement cette augmentation de la sinistralité ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Là c'est très clair, c'est ce sinistre. Vous voyez le montant total est de 9 884,55 €, si nous enlevons les 5 328,15 € HT, nous avons une sinistralité qui était tout à fait raisonnable. Ce sinistre, ce sont les experts qui ont décidé, je ne conteste pas que la grille avait 1 ou 2 centimètres de trop et n'a pas pu absorber l'eau. Je suis allé sur place ce jour-là et je pense que même si elle avait été au niveau du sol, vu la quantité d'eau qui est tombée, cela n'aurait rien changé. C'est une bataille d'experts à un moment donné et sur ce coup-là nous n'avons pas été gagnant. Nous avons joué de malchance sur ce sinistre-là. Cela répond à votre question ? ... »

Vote : 28 pour.

☛ Marché de services n°2017-34556-00355-0000 – Lot n°6 « Assurance des Prestations Statutaires » – Avenant n°1

Monique LE GOFF expose que suite à l'augmentation conséquente du montant des sinistres enregistrés en 2019 par rapport à la moyenne annuelle des quatre années (74 435,25 €) ayant servi de base à la consultation, le taux de 5,10 %, fixé par le marché pour le lot n°6 pour le calcul de la prime annuelle n'apparaît plus en adéquation avec le montant des indemnités versées et la réalité du risque supporté par l'assureur.

Ainsi vingt et un sinistres ont été enregistrés en 2019 pour un coût total de 97 240,00 € (dont 6 arrêts « Longue maladie » pour un montant de 65 285,00 € HT). L'ensemble des sinistres enregistrés au cours des trois premières années du marché s'élèvent à 329 211,00 €, alors que les cotisations appelées pour la période considérée sont de 281 467,65 € après révision. Le rapport sinistres/cotisations s'établit à 117 %.

Aussi, le groupement GRAS SAVOYE / AXA FRANCE par courrier en date 23 juin 2020 a dénoncé à titre conservatoire le contrat en cours à son échéance du 31/12/2020, proposant soit la résiliation pure et simple du contrat, soit le renouvellement au 1^{er} janvier 2021 moyennant une augmentation de la prime à hauteur de 47,07% sans autre modification des conditions de garantie (hors évolution contractuelle de l'indice de révision et périmètre de risque).

La situation actuelle du marché de l'assurance ne permettrait pas d'espérer, lors d'une nouvelle consultation, de meilleurs prix que ceux proposés aujourd'hui par la société titulaire du marché. Le choix d'une augmentation des franchises, outre le fait qu'il porterait atteinte aux conditions du contrat initial, laisserait à la charge de la collectivité une plus grande part du risque dans la prise en charge des sinistres, avec une charge financière vraisemblablement plus lourde au final.

Aussi, il apparaît raisonnable d'accepter pour la durée résiduelle du contrat une augmentation de 47,07% de la prime pour la formule de base avec maintien des franchises prévues au contrat.

Cette augmentation de la prime de 47,07% au 1^{er} janvier 2021, traduit une augmentation supérieure à 5 % du montant initial du marché, qui oblige le maître d'ouvrage à soumettre le présent avenant à l'avis de la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal acte que le taux afférent au marché du groupement GRAS SAVOYE / AXA FRANCE, titulaire du lot susvisé, est donc modifié comme suit : il passe à 7,93% pour l'année 2021. La prime annuelle sera calculée par application de ce taux sur la masse salariale fournie par la collectivité à l'assureur. Elle sera ensuite révisée annuellement dans les conditions prévues au marché et décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 se rapportant au dit marché

Monsieur René ARNAUD « ... Là aussi, l'augmentation paraît très conséquente. Si nous faisons un calcul, qui est faux en termes de pourcentage, 117 – 47, nous retombons sur 70. Ce n'est pas si simple que cela en termes de pourcentage mais nous retombons sur quelque chose qui correspond au taux de sinistralité, enfin le rapport entre la sinistralité et les primes que j'évoquais tout à l'heure. Cela a quand même donné lieu à d'après négociations des services avec l'assureur et c'est là-aussi le moins pire de ce que nous pouvions avoir. Là c'est une personne qui est en congés longue maladie, et nous pensons beaucoup à elle ce soir, parce qu'elle était toujours présente lors des Conseils Municipaux et elle suivait les marchés publics avec beaucoup d'attention. C'est la maladie, c'est ennuyeux surtout pour la personne, et pour la Collectivité cela revient à une augmentation de prime mais nous, nous nous en remettons, et nous souhaitons que la personne continue à aller de mieux en mieux puisque son traitement évolue ... »

Vote : 28 pour.

Monsieur René ARNAUD « ... Ensuite, l'ordre du jour affichait un projet de délibération relatif à la résiliation anticipée de la convention d'occupation de locaux municipaux au profit de la société Proximité. Le renouvellement de cette convention a fait l'objet d'un vote en juillet dernier, puisque la précédente arrivait à expiration.

Il y a quelques semaines, le responsable de la société nous a sollicités, Monsieur MEYER et moi-même, afin de dénoncer la convention de manière anticipée. L'argument présenté était notamment l'impact de la crise sanitaire et la mise en place du télétravail qui conduit à réduire considérablement le nombre de personnes présentes au quotidien. Ils étaient 37 avant la crise et aujourd'hui, avec le télétravail, il y a au maximum 15 personnes en même temps sur site. Les locaux mis à disposition sont trop conséquents par rapport au nombre de personnes présentes sur site. Cela occasionne des frais fixes pour la société, ce que nous pouvons comprendre, mais lorsque le responsable nous a sollicités, il voulait même arrêter la location au 1^{er} décembre. Nous lui avons expliqué que ce n'était pas raisonnable, que c'était un délai trop court. Les premiers contacts étaient en septembre mais le courrier officiel n'est arrivé qu'un peu plus tard. Nous avons évoqué la date du 31 décembre, sachant que cela occasionne un manque à gagner conséquent pour la Collectivité, nous sommes autour de 56 000 euros annuel de loyer pour ce bâtiment. Nous sommes face à une société qui éprouve des difficultés parce qu'outre la mise en télétravail, on nous a produit des documents qui montrent une baisse d'activités nette depuis le confinement. Tout cela nous avait amenés à dire que nous pouvions donner une suite favorable, si vous en étiez d'accord, à cette demande de résiliation anticipée. Or pour résilier de manière anticipée ladite convention, nous avons besoin d'argumenter, parce que ce n'est pas le tout de voter quelque chose ici, vous le savez bien, il faut que la délibération passe au niveau du contrôle de légalité. L'argument que nous avons développé, les services avaient pris l'attache de notre conseil juridique, était basé sur la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), vous avez le montant de 11 124 euros payés par la société à la Communauté de Communes. Ce n'est pas payé directement à la Commune mais la Communauté de Communes, nous sommes dedans, nous profitons des services donc cela ne nous semblait pas anormal. Nous avons l'assurance, et c'est le cas, que la société ait loué des locaux vacants sur la Commune d'Aixe-sur-Vienne, donc il n'y avait pas un départ de la société au niveau de la Commune. Logiquement cette CVAE est fonction de l'activité de l'entreprise et pas de la taille des locaux donc si l'activité redémarrait cela n'occasionnait pas de perte, c'est variable d'une année sur l'autre, au niveau de la

Communauté de Communes. Il y avait toujours la perte du loyer, il y a aussi un bâtiment conséquent dont nous pourrions sans doute faire autre chose. Il y a aussi la cotisation foncière des entreprises (CFE), qui n'avait pas été reprise ici, qui est payée par la société, qui est de l'ordre de 3 000 et quelques euros pour ce bâtiment. Si nous nous référons au bâtiment qui est loué par la société, qui est l'ancien bâtiment de NOVAE LASER sur le ZAC du Moulin Cheroux, la taille du bâtiment fait que nous allons tomber en CFE de 3 000 euros à 1 000, 1 500 euros grand maximum, mais encore ce n'est pas évident. Cela veut dire qu'il y a là-aussi une perte pour la Communauté de Communes du Val de Vienne mais c'est lié, non pas à l'activité de l'entreprise, mais à la taille des locaux occupés. Nous avons parlé de cette éventualité en commission Finances Publiques, nous vous avons donné des éléments, Monsieur PARRE et Monsieur FONDANECHÉ étaient là. Et puis, par une indiscretion, nous avons appris quelque chose qui nous pose question, et là le débat va être ouvert, à savoir que l'entreprise avait transféré son siège social à SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE. Qui dit siège social à SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE, doit vouloir dire, mais nous avons questionné la Trésorerie, que la CVAE risque fort d'être payée sur SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE. Je ne suis pas compétent, est-ce que quelqu'un peut me confirmer que cela doit être lié au siège social et pas au siège de l'entreprise ? Donc j'ai appelé le responsable de l'entreprise vendredi soir, puisque nous avons appris cela tout récemment, après la commission Finances, bien évidemment. Il m'a renvoyé un SMS en disant qu'il avait vu avec le comptable et qu'il continuerait à payer la CFE. Je lui avais bien parlé de CVAE, ce sont deux choses bien différentes. Je l'ai revu en fin de matinée en me rendant à la Communauté de Communes du Val de Vienne et il m'a dit oui CVAE, je ne sais pas trop. Tout cela fait que l'argumentaire que nous avons développé sur le maintien d'une activité économique, qui était valorisée financièrement sur le territoire, cela tombe à l'eau et que si je vous proposais cette délibération au vote, il faudrait rayer la phrase qui concerne les 11 124 euros et remplacer par une hypothétique CFE de l'ordre de 1 000 euros. Alors pourquoi le siège social transféré à SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE, parce que cette société est propriétaire de bâtiments à SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE. Donc il était tout à fait possible de transférer le siège social dans les nouveaux locaux et de rester sur la Commune d'Aixe-sur-Vienne, donc sur la Communauté de Communes du Val de Vienne. Je ne sais pas ce que vous en pensez mais cela me semble délicat de voter cette délibération ce soir. Donc nous allons reprendre les discussions avec le chef d'entreprise. Qui souhaite s'exprimer sur ce sujet. Ce que je vous propose c'est d'avoir un vote qui ne sera pas mentionné, juste une prise de connaissance. Est-ce qu'ici il y en a qui pensent que j'ai tort d'ajourner et que nous avons suffisamment d'éléments ? ou est-ce que tout le monde est d'accord sur le fait que nous avons besoin d'autres éléments pour pouvoir délibérer. Le siège social peut encore revenir sur Aixe-sur-Vienne. SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE pour vous informer c'est que la société avait pris la comptabilité de la société FABREGUE. Donc la société PROXIMIT avait racheté les locaux comptables chez FABREGUE. Donc le responsable m'a dit tout naïvement qu'il avait mis le siège social là où il était propriétaire. Cela fait un moment qu'il était locataire à Aixe-sur-Vienne et cela ne lui était pas venu à l'idée de mettre le siège social à SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE. S'il n'y a pas de prise de parole, nous allons ajourner, et nous allons lui expliquer. Ajourner cela ne veut pas dire que nous renonçons à passer une délibération ... »

Monsieur Cyrille PARRE « ... A l'heure actuelle, qu'elles sont les droits et devoirs du chef d'entreprise par rapport au contrat puisqu'il le casse en définitive ... »

Monsieur René ARNAUD « ... En fait si nous ne passons pas cette délibération, il doit les loyers pendant 1 an à compter de la date à laquelle il nous a signifié son départ. Nous avons un accord de principe qui était soumis à votre vote, bien évidemment, mais nous voulons avoir des garanties de pérennité sur le territoire, tout en comprenant très bien ses motivations financières. Nous ne sommes pas là non plus pour mettre une entreprise en difficulté parce que c'était cela la question. Nous ne sommes pas là non plus aussi pour accepter, à mon avis, n'importe quoi. Voilà mon état d'esprit ce soir. Je pensais que nous aurions pu avoir des informations plus précises de Madame ALAZARD mais cela s'est discuté vendredi soir. J'ai contacté la Communauté de Communes du Val de Vienne ce matin, qui a contacté la Trésorerie. Nous n'avons pas pu avancer suffisamment vite, à moins que ... Madame DELAGÉ vérifie, si elle n'a pas de mail nous considérerons que nous n'avons pas d'éléments. C'est notre interlocuteur à la Communauté de Communes du Val de Vienne qui nous a indiqué ces renseignements et qui a cherché à en savoir plus ... »

☞ Convention de mise à disposition de locaux – Vannerie Traditionnelle Emmanuel PUYBONNIEUX – Avenant n°7

Monsieur Serge MEYER expose que la Commune d'Aixe-sur-Vienne a de nouveau été sollicitée par Monsieur Emmanuel PUYBONNIEUX s'agissant du renouvellement de la convention de mise à disposition partielle d'une propriété communale sise 2 rue Rochefroide pour une surface utile de 123,47 m².

Considérant que la Collectivité ne dispose à ce jour d'aucun projet d'utilité publique pour cette propriété communale, il est proposé à l'Assemblée d'approuver ce renouvellement.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 à la convention de mise à disposition de locaux, sis 2 rue Rochefroide 87700 Aix-sur-Vienne (telle que présentée en annexe), avec Monsieur Emmanuel PUYBONNIEUX demeurant 5 rue Lavoisier 87700 Aix-sur-Vienne.

Vote : 28 pour.

☞ Convention de mise à disposition de locaux – Secours Populaire

Madame Marie-Claire SELLAS expose qu'afin d'accompagner le mouvement associatif aixois et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Commune souhaite assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public reconnu de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités.

C'est ainsi, afin de réaliser ces objectifs d'accompagnement, que la Commune, met à la disposition de certaines associations, des locaux pour leurs activités, conformément à l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les locaux municipaux peuvent être utilisés par les associations, dans les conditions définies par le Maire compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».

Considérant qu'il convient de définir les règles d'occupations du local municipal, dénommé Pôle Solidarité sis 48 avenue Raymond Poincaré, mis à disposition de l'association « Secours Populaire »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de l'Association « Secours Populaire », la convention de mise à disposition telle que jointe en annexe.

Monsieur René ARNAUD « ... Les travaux ont été réalisés en régie et sont quasiment terminés. Ce sont de très beaux locaux, fonctionnels qui seront accessibles aux personnes à mobilité réduite. Ils sont nettement plus agréables que les locaux situés dans la Maison des Associations, à côté du jardin médiéval qui ne sont pas du tout adaptés pour l'activité du Secours Populaire. Le Secours Populaire, il faut le dire a été actif pendant tout le confinement, comme d'autres associations. Avant que nous passions à des questions éventuelles et tant que j'y pense, demain mardi 15 décembre à 14 heures salle Yves Montand, il y aura la distribution des Pères Noël verts, et j'ai reçu un courrier d'invitation au nom de Monsieur René ARNAUD et de son Conseil Municipal donc je vous en fais part si vous souhaitez rencontrer les gens du Secours Populaire demain. Tout le monde voit où est le Pôle Solidarité ? Ce sont les anciens locaux des Ateliers Modernes, à la sortie d'Aix-sur-Vienne. L'idée serait qu'ils puissent intégrer ces locaux au cours du mois de janvier ... »

Vote : 28 pour.

☞ Dérogation municipale au principe de repos dominical des salariés des commerces de détail – liste des dimanches 2021

Monsieur René ARNAUD rappelle que conformément aux nouvelles dispositions issues de la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire d'Aix-sur-Vienne a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical dans la limite de douze dimanches par an et par branche commerciale après consultation des partenaires sociaux. La loi impose désormais l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de consulter préalablement le Conseil Municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire doit être prise conforme à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la Commune est membre.

Pour l'année 2021, il est proposé d'accorder aux commerces de détails (magasin non spécialisé à prédominance alimentaire, de vente de prêt à porter, de matériels électroménagers), horloger/bijoutiers, jardineries, magasins de bricolage et librairies implantés à Aix-sur-Vienne, le principe de cinq dérogations annuelles aux règles du repos dominical et de les autoriser à ouvrir leur établissement les dimanches 30 mai, 05 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre.

Il s'agit de répondre à une demande formulée par plusieurs commerçants.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la liste des cinq dimanches proposée.

Monsieur René ARNAUD « ... C'est une délibération que nous prenons tous les ans en privilégiant les dimanches du mois de décembre. Cette année je crois que c'est plus important encore que les autres années. Nous avons pris l'attache du Président de l'association des commerçants, c'est Philippe FOSSE qui gère ce dossier. C'est en accord avec les principaux intéressés. Pour être franc nous avons des avis négatifs d'un certain nombre d'organismes qui doivent être consultés. Je peux vous donner MEDEF avis favorable, CPME avis favorable, CFE-CGC pas de réponse écrite mais joint par téléphone ne s'oppose pas, CFTC pas de réponse malgré une relance, CFDT avis défavorable, FO avis défavorable, CGT avis défavorable. Ce sont des positions que nous pouvions imaginer, mais ce sont des avis dont nous ne sommes pas obligés de tenir compte ici. Donc nous sommes sur un nombre de dimanches raisonnable et si les années passées il n'y avait pas beaucoup de commerces ouverts ces dimanches-là, il y a quelques commerces que cela intéressait ... »

Vote : 28 pour.

☛ Désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent - Modificatif

Madame Monique LE GOFF rappelle que par délibération n°2020/98 en date du 1^{er} octobre 2020, le Conseil Municipal procédait à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Par courrier en date du 19 novembre 2020, le service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Haute-Vienne alertait la Commune sur le fait que la fonction de représentant du Président de la CAO n'était pas compatible avec celle de membre élu de cette instance.

Monsieur Claude MONTIBUS ne pouvant cumuler ces deux fonctions, il convient de désigner un nouveau membre suppléant.

Le Conseil Municipal arrête la liste des membres qui composent la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent comme suit

Monsieur René ARNAUD, ou son représentant Monsieur Claude MONTIBUS, Président,

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">▪ Madame Monique LE GOFF▪ Monsieur Jean DU BOUCHERON▪ Monsieur Yves JASMAIN▪ Monsieur Patrice POT▪ Monsieur Alain FONDANECHÉ	<ul style="list-style-type: none">▪ Monsieur Xavier ABBADIE▪ Madame Christiane GADAUD▪ Madame Marie-Annick D'ARDAILLON▪ Madame Béatrice BOTHIER▪ Monsieur Cyrille PARRE

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020/98 en date du 1^{er} octobre 2020.

Monsieur René ARNAUD « ... Nous n'avions pas fait attention à ce détail. Monsieur MONTIBUS en tant que 1^{er} Adjoint était automatiquement considéré comme représentant. Donc nous ajustons si vous n'y voyez pas d'inconvénient ... »

Vote : 28 pour.

Monsieur René ARNAUD « ... Nous avons terminé l'ordre du jour et je vais vous transmettre quelques annonces. Je vais essayer d'être bref. Première information, traditionnellement lors du Conseil Municipal de décembre, il y a une intervention de la Présidente du Conseil de Quartier et des représentants du Conseil Economique Communal. Comme ces deux instances n'ont pas pu être réunies, cette intervention sera reportée sur 2021, je ne peux pas vous donner la date.

Deuxième information, suite à la prise de parole du 1^{er} Ministre jeudi soir, vous en avez sans doute déduit que nous ne rouvrons pas les établissements sportifs et puis vendredi en fin de matinée nous avons pu voir sur le site du Ministère des Sports apparaître une information comme quoi l'ouverture était effective à partir de demain pour les mineurs. Malheureusement nous n'avions rien vendredi soir lorsque nous avons vu cette information-là. Ce matin nous avons contacté les services de la Préfecture qui nous ont dit qu'ils attendaient un décret gouvernemental. Comme les décrets paraissent le matin de bonne heure et qu'il n'était pas paru en fin de matinée aux mieux cela sera demain matin. Je suis tout à fait disposé, Anthony DUMAS a travaillé sur les arrêtés, à rouvrir tout ce qui peut être rouvert, piscine, salle Antoine Blondin, gymnase Sylvain Chazelas, Centre sportif du Val de Vienne puisque c'est moi qui prend l'arrêté de réouverture. Mais tant que nous n'avons pas ce décret

je ne suis pas en mesure de signer les arrêtés. Voilà pour une information au niveau des clubs sportifs, j'en ai eu un certain nombre depuis le début du week-end et dans la journée aussi.

L'année se termine donc juste deux réunions importantes, la commission Affaires Scolaires qui aura lieu jeudi 17 décembre à 18h00, et un Comité Technique vendredi 18 décembre à 09h00 pour les Lignes Directrices de Gestion, une obligation avant la fin de l'année.

La Mairie restera fermée les samedis en décembre. Elle sera fermée exceptionnellement, comme tous les ans, la veille de Noël et la veille du 1^{er} janvier l'après-midi seulement. Les marchés qui devaient avoir lieu les vendredis 25 décembre et 1^{er} janvier sont avancés au jeudis 24 et 31 décembre, toujours esplanade Alexandre Pichenaud. Les marchands du samedi peuvent éventuellement venir aussi à ces marchés-là, mais pas sur la place de l'église. Nous allons regrouper tout le monde sachant que les marchés du samedi ne sont pas annulés et que ceux qui le souhaiteront pourront y aller. Nous avons fait une communication, nous avons préparé des flyers, et sur la semaine dernière les commerçants ont pu informer leurs clients. La Foire qui devait avoir lieu le 1^{er} janvier n'aura pas lieu en janvier, la prochaine sera en février.

La Commune jumelle de GROSSHABERSDORF nous a envoyé des pains d'épices à distribuer aux jeunes de la maternelle, Madame CLAVEAU je n'ai pas eu le temps de vous en parler, et donc cela sera fait vendredi prochain à 15h30, en accord avec Monsieur DOUBLET, le Directeur de l'école maternelle et avec Jean-Bernard TIGOULET, le Président du Comité de Jumelage. Nous rédigerons donc un petit mot de remerciement à nos amis de GROSSHABERSDORF puisque le jumelage continue de vivre par visio interposée. Concernant les écoles, j'ai signé aujourd'hui la commande pour un dispositif, qui s'appelle « My Keeper » pour l'information des enfants en cas d'alerte intrusion après avoir consulté un certain nombre d'autres dispositifs. Cela pourrait être mis en place très vite, en début d'année 2021 puisque nous communiquons par des cartes GSM, c'est cela Monsieur ABBADIE. Il n'y a pas de câbles à passer donc c'est relativement rapide à mettre en œuvre. C'est un marché sur 3 ans, sur l'investissement, pour 12 500 euros pour les deux écoles et pour 22 petits boîtiers. Au bout de 3 ans nous verrons si c'est un dispositif qui nous convient ou pas. Nous avons vu ce dispositif sur le salon des Maires, la dernière fois qu'il a eu lieu, et donc nous allons pouvoir répondre à une demande formulée à plusieurs reprises en Conseil d'Ecole. J'en ai fini, est-ce que quelqu'un souhaite donner une information ? ... »

Monsieur Guy MARISSAL « ... C'est pour continuer dans les informations de choses qui sont annulées. Au passage je signale juste mon fort mécontentement de constater, qu'encore une fois, la culture est non essentielle, et qu'elle passe en dernier lieu y compris après le sport et cela c'est un avis que je partage avec beaucoup de monde. Donc je signale que malheureusement, les deux spectacles de fin d'année, qui étaient prévus pour les enfants, le spectacle de samedi après-midi « autour des contes de ma mère l'oye » et le cinéma à 1 euro du mardi qui suivait, étaient annulés. J'en profite pour rappeler une petite annonce à chacun des membres de ce Conseil Municipal. Dans vos quartiers si vous voyez des maisons particulièrement bien décorées, au niveau visuel des décorations de Noël, je vous remercie de bien vouloir me le signaler pour que j'aie les prendre en photo. Toutes ces maisons-là nous allons les mettre en ligne sur le Facebook de la Commune ... »

Monsieur Cyrille PARRE « ... Pour le système d'alarme, nous avons dit que nous en reparlerions et que nous mettrions en place, je crois c'est ce que nous avons vu en réunion Sécurité, déjà des devis pour savoir si le filaire n'était pas mieux, parce que les histoires des ondes, des choses comme cela, ce n'était pas forcément ... Vous avez l'air de dire que vous allez le mettre en place ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Je n'étais pas présent à la commission Sécurité. Je n'ai pas lu cela dans le compte-rendu. Il était question que nous consultions mais il n'y a pas eu de problématique d'ondes évoquées ... »

Monsieur Patrice POT « ... Nous l'avons évoqué et nous avons parlé de dispositif filaire, de dispositif radio ou de dispositif à base GSM. En fait la réalité et l'expérience montrent que les problèmes filaires, c'est un problème de coût, il faut déployer un réseau dans les deux écoles. Les problèmes radio nous savons ce que cela donne, je suis un ancien Officier télécom et informatique, la radio rien de sûr, la propagation des ondes a ses inconvénients. Le système GSM, a priori, pour tous les établissements qui en sont équipés, est le meilleur dispositif et cela je l'avais déjà évoqué. Ensuite, nous sommes soumis aussi à une contrainte temps, c'est-à-dire que si nous voulons bénéficier des meilleurs tarifs, là ce n'est pas le financier qui parle mais c'est les finances de la Commune, si nous voulons bénéficier d'un tarif privilégié, il faut que la commande soit passée avant la fin de l'année. Alors effectivement, la décision a été prise. Nous avons comparé avec un système filaire sur un devis qu'avaient établi les services techniques. Nous nous sommes aperçu que le système GSM n'était pas plus onéreux et qu'il y avait beaucoup moins de travaux ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Comme Benoît NOUHAUD est là, nous allons en profiter pour lui demander quelques indications techniques ... »

Monsieur Benoît NOUHAUD « ... En fait, c'est une carte GSM dans un boîtier, donc les ondes sont les mêmes que celles d'un portable. Je vais défendre le système parce que le portable nous l'avons dans notre poche, nous prenons autant d'ondes que le boîtier qui va être suspendu au mur. C'est normalement moins nocif que les signaux radio. Il y aurait une antenne dans les combles et après cela répartirait sur tout un secteur, donc l'antenne serait forcément amplifiée. Après si vous avez d'autres questions je peux y répondre ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Vos contacts avec la Région par rapport à des systèmes sur les lycées de Limoges, puisqu'il y a eu comparaison avant que je prenne la décision ... »

Monsieur Benoît NOUHAUD « ... J'ai pris contact avec la Région et ils ont tous des systèmes filaires. A la base ils ont un système Bodet pour les interclasses et Bodet vend une carte pour gérer le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Là ils ont été obligés de rajouter des haut-parleurs et des interrupteurs. Donc dans tous les lycées ils ont mis environ 3 interrupteurs. Ils enclenchent cela donne le signal, tel ou tel message, et après fin d'évènement ils réenclenchent. Cela fait qu'ils ont repassé des fils mais ils avaient déjà le système Bodet. Donc c'était assez simple pour eux. Sinon dans les lycées agricoles ils ont mis un système qui est un boîtier avec des relais. On appuie sur un bouton, ils ont tiré des haut-parleurs, parce qu'ils n'avaient pas le système Bodet et parce qu'il fallait porter plus loin et ils enclenchent. L'avantage de ce système c'est que les 2 écoles sans fils seront connectées. S'il y a « alerte attentat » à l'école élémentaire automatiquement l'école maternelle, la Mairie et l'Agent d'astreinte seront informés, via ce système ... »

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Oui Monsieur le Maire, tout le monde fait des efforts pour avoir un peu d'animations, d'ailleurs les décorations qui ont été mises dans le centre-ville sont vraiment, je trouve, un beau progrès. Nous avons une plus grande zone qui est illuminée avant Noël. Le marché de Noël n'a pas pu avoir lieu c'est bien triste. Nous jouons avec ce que nous pouvons pour essayer d'égailler les choses et les bénévoles qui ont l'habitude de monter la crèche place de l'église chaque année ont le projet de faire cela. Est-ce que vous avez des informations sur le montage ou pas de cette crèche ? ... »

Monsieur René ARNAUD « ... le Père LAFLAVANDRIE m'a envoyé un mail en me disant que des bénévoles souhaitaient monter ladite crèche. Avant de le rencontrer nous avons pris l'attache de la Préfecture, comme chaque fois que nous avons, dans cette période, une intervention sur le domaine public, qui nous a dit qu'ils n'étaient pas favorables à ce projet-là pour des raisons liées à un éventuel attroupement sur la voie publique. Voilà la raison qui a été évoquée. J'en ai informé le Père LAFLAVANDRIE qui était désolé. Je lui ai dit d'éventuellement se rapprocher des services de la Préfecture pour défendre le fait que la crèche soit présente sur la place de l'église. Je l'ai informé aussi qu'elle ne pourrait pas être présente dans les conditions précédentes puisque le positionnement devant le Monument aux Morts nous obligerait à diminuer l'emprise du marché et à l'heure actuelle ce n'est pas souhaitable. Après il y avait d'autres possibilités de positionnement différent que nous n'avons pas envisagées pour la raison que j'évoque ... »

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Oui enfin, nous n'avons jamais vu d'attroupement devant cette crèche. Moi je trouve que la position de la Préfecture est tout simplement incompréhensible. Je trouve que ce serait bien de défendre un peu le morceau vis-à-vis de la Préfecture parce que nous ne pouvons pas trop laisser l'association toute seule face à cela. Nous sommes dans une société où le glissement que nous constatons, où ce qui n'est pas autorisé est interdit, devient inquiétant. Les gens ont besoin de voir des choses positives, un petit peu joyeuses. Il ne faut pas que nous nous laissions éteindre par cette volonté d'écraser les gens. Je trouve cela surprenant et je trouve que cela mériterait quand même une expression d'un soutien et d'un questionnement de la Préfecture puisque les motivations sont quand même très, très, légères ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Juste une information, j'avais eu, je ne me souviens plus quand exactement, pas ce week-end mais le week-end d'avant, le Vice-Président des Amis d'Arliquet qui m'avait dit que le bureau de l'association, pour différentes raisons, il m'a envoyé ses raisons par mail, ne souhaitait pas, cette année, monter la crèche. Si j'ai bien compris, il y a dans l'association des personnes qui ne sont pas en accord avec leur bureau et qui souhaitent malgré tout monter cette crèche. C'est pour cela que le Père LAFLAVANDRIE m'a contacté. Donc, après, se posera la question de savoir qu'elle est l'entité qui prend en charge le montage de cette crèche. A priori, cela c'est par téléphone, et par mail, le bureau des Amis d'Arliquet ne souhaite pas prendre cette responsabilité mais n'interdit à personne de le faire. Voilà pour que nous ayons une information complète ... »

Monsieur Guy MARISSAL « ... Monsieur le Maire, je voudrais juste rajouter un petit mot par rapport à cela. Ce qui me consterne c'est de voir, qu'encore une fois, nous allons supprimer ce qui est des traditions locales. Cette crèche d'Aixe-sur-Vienne, plus que son caractère religieux c'est réellement un caractère culturel propre à Aixe-sur-Vienne. Alors je le défends d'autant plus que, avant même d'habiter sur Aixe-sur-Vienne, j'habitais sur Limoges, je connaissais l'existence de cette particularité avec une crèche grandeur nature qui était particulièrement belle et que l'on allait visiter, non pas parce qu'on était un fervent catholique mais juste parce que c'était une tradition d'Aixe-sur-Vienne, comme les Ostensions sont aussi une tradition sur Aixe-sur-Vienne, et une tradition sur notre Limousin. Je m'inquiète du fait que, encore une fois, il y ait des autorités qui s'arrogent le droit de finalement mettre à bas ce qui constitue l'essence même d'un pays, c'est-à-dire ses traditions et ses traditions ancestrales et qui vont bien au-delà du simple fait religieux, qui sont réellement une tradition culturelle ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Je reprendrai contact avec la Préfecture pour exprimer ces points de vue ... »

Madame Martine POTTIER « ... Sur le fond, je n'ai pas grand-chose à rajouter, mais je partage aussi ce point de vue, culturel, cette attention et ce lien qu'un certain nombre de personnes peuvent retrouver, ou ne pas

retrouver, mais je veux dire que ce que l'on peut faire pour valoriser du vivre ensemble, je crois que c'est important de le valoriser. Effectivement si une démarche peut être faite dans ce sens-là je m'y associe aussi ... »

Monsieur Xavier ABBADIE « ... *Je voudrais simplement dire, de toute façon on ne peut pas être contre ce qui vient d'être dit, par contre je comprends qu'aujourd'hui nous sommes dans une société où dès qu'il y a un problème, tout le monde attaque tout le monde. Finalement, je ne suis pas surpris de la décision de la Préfecture. Cela ne me surprend pas du tout, même si je le regrette et même si je suis d'accord avec ce qui a été dit. Le jour où il y aura un problème, on finira au tribunal, voilà on en arrive là ... »*

Monsieur René ARNAUD « ... *Pour finir sur une note optimiste, je vais vous souhaiter une bonne fête de Noël. Je ne vous souhaite pas un bon réveillon parce qu'il semble plus ou moins compromis. Je vais dire une bonne fin d'année, protégez-vous et puis nous nous retrouverons pour les différentes réunions que j'ai évoquées et nous nous retrouverons en 2021 pour une année que nous pouvons espérer nettement meilleure au point de vue sanitaire, merci ... »*

Monsieur René ARNAUD clôt la séance du Conseil Municipal.